

VERS 2024

Rendre le
contrat social plus juste.

DÉFI - Mai 2023

Editeur responsable : François De Smet - DÉFI - 127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles

Introduction

Si l'État de droit est une condition nécessaire à la démocratie, elle n'est cependant pas suffisante.

Un État résilient est indispensable pour rendre le contrat social plus juste. Réinvestir de l'argent public dans la santé publique et dans la protection sociale constitue un choix d'une démocratie accomplie.

Si nous continuons à laisser prospérer les inégalités, on risque de se heurter à une frustration grandissante.

En 2021, selon Statbel, 13,1% de la population en Belgique vivait dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de pauvreté (1.287 euros par mois pour une personne isolée).

Les mesures prises par les autorités publiques pour soutenir les ménages, les entreprises et les indépendants notamment grâce au droit passerelle ont permis d'amortir quelque peu l'impact social et économique de la crise sanitaire.

Selon Statbel, sans ces mesures, 27,8% de la population aurait couru un risque de pauvreté en 2021 contre 25,6% en 2020.

L'État solidaire a la double mission importante :

- de compenser les facteurs d'inégalité (les conditions de santé, l'accès au travail, au logement, à l'éducation, les coups du sort (catastrophes naturelles, inondations))
- de garantir aux citoyens que tous bénéficient des mêmes droits et sont traités de manière juste.

DéFI entend mettre davantage les individus à l'abri des circonstances indépendantes de leur volonté. Tel est le fondement des droits qu'on a baptisés « de la deuxième génération » : plutôt qu'être définis comme des garanties contre les interventions étatiques, ils sont des droits de créances sur les pouvoirs publics.

L'État doit procurer au citoyen la garantie qu'il est traité de manière juste et le réconcilier ainsi avec le système politique.

La justice sociale (chapitre 1) est une première priorité. Elle passera par l'établissement d'un bouclier social et un financement de la sécurité sociale assuré par une Contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs progressifs.

L'État doit aussi s'attaquer aux injustices fiscales (chapitre 2). La fiscalité belge est d'une grande complexité. Les contribuables ne connaissent plus leurs droits. La pression fiscale sur les revenus du travail continue d'être l'une des plus importantes en Europe, mais ceux qui peuvent faire appel à des experts peuvent contourner l'impôt pour une part non négligeable de leurs revenus.

En Belgique, comme dans d'autres pays occidentaux, le consentement à l'impôt est faible, les citoyens ont souvent l'impression de payer beaucoup d'impôts pour des services publics dont ils ne voient pas toujours la plus-value. Aujourd'hui, il y a une insuffisance d'information sur ce que représente l'impôt.

Faire société c'est renouer le lien entre individu et collectivité, et dépasser une forme d'égoïsme, car les citoyens sont parfois repliés sur leur propre profit sans s'apercevoir que leur intérêt personnel est lié directement à l'intérêt général.

La justice sociale et la justice fiscale sont intrinsèquement liées.

Ainsi, une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, notamment en conservant une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi et lutter contre la pauvreté.

Une différence significative doit exister entre le bouclier social et le salaire minimum. En effet, l'encouragement à l'activité et à l'emploi est essentiel.

DéFI fixera ce bouclier social à hauteur de 1.300 euros nets et le salaire minimum à 1.800 euros nets, afin de réussir le double objectif de garantir une dignité à chacun et d'éviter le piège à l'emploi : l'objectif doit tendre vers un taux de mise à l'emploi de 80%.

L'objectif est d'instaurer un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

La santé (chapitre 3), première des libertés, constitue une autre grande priorité.

Si notre système de soins a bien résisté globalement à la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que les défis demeurent nombreux: améliorer l'accès aux soins, développer la médecine préventive, assurer des infrastructures de qualité composées de personnel soignant et médical suffisant, une politique des médicaments efficiente



L'organisation de notre enseignement (chapitre 4) date de la révolution industrielle, avec tout ce que cela implique en termes de conformité sociale et idéologique. La confusion persiste entre aptitudes scolaires et capacités intellectuelles, les premières étant censées se révéler dans un système qui n'est plus du tout adapté à notre société et qui néglige la large palette des secondes, pourtant sollicitées dans le monde quotidien et professionnel.

Pourtant, nos élèves du XXI^e siècle sont confrontés à d'innombrables sources d'information ou de désinformation. Ils sont en quête de sens et de projets porteurs. Ils exigent de ré-enchanter l'avenir. L'école doit devenir un lieu de médiation entre différents univers de sens, issus des cultures qui se croisent en son sein, parce qu'ils interpellent nos enfants et nos adolescents. Elles se doivent aussi d'initier, au-delà des langues véhiculaires, à la diversité des langages mathématique, scientifique, philosophique, algorithmique, artistique, technologique, juridique, économique... Avec un objectif, en ligne de mire: la valorisation, en termes de formation, de ce qui se trouve aujourd'hui au cœur de nos enjeux de société. L'École constitue le miroir de notre projet de société.

Dans cet esprit, **DéFI** estime que chacun doit se voir garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie professionnelle, inscrit dans la Constitution. Au niveau fédéral, cela doit se traduire par l'ouverture d'un compte personnel de qualification. Pour toute personne de 15 ans au

moins, Ce compte sera un "sac à dos" que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours professionnel, quel que soit son statut et quelle que soit sa certification, car investir dans l'enseignement et dans la formation, c'est investir dans l'emploi de demain .

Le droit au logement (chapitre 5), droit économique et social consacré par l'article 23 de la Constitution, qui peut aussi constituer un facteur d'inégalité, doit être implémenté selon trois axes : l'accès au logement à des prix abordables, la politique sociale du logement et l'accès à la propriété.





PAGE 8

Garantir la justice sociale

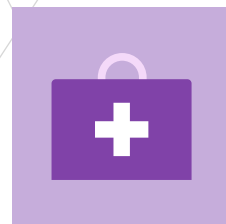
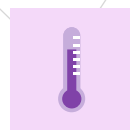
- Page 8 **Instaurer le bouclier social**
- Page 11 **Assurer le financement de la sécurité sociale par une cotisation perçue sur l'ensemble des revenus globalisés des citoyens**
- Page 15 **Accueillir et intégrer les personnes porteuses de handicap**
- Page 16 **Garantir l'autonomie des personnes âgées ou porteuses d'un handicap**
- Page 17 **Initier le droit au chômage plus simple, plus juste, plus dynamique**
- Page 19 **Garantir des pensions durables**
- Page 21 **Réduire durablement la pauvreté**



PAGE 39

Faire de la santé publique la priorité fédérale

- Page 40 **Investir significativement dans la prévention**
- Page 41 **Mieux coordonner nos soins de santé**
- Page 42 **Revaloriser le personnel soignant et infirmier**
- Page 48 **Garantir l'accès aux soins de santé pour tous**
- Page 53 **Privilégier le maintien à domicile notamment en accordant un statut effectif à l'aidant proche**
- Page 56 **Assurer la prise en charge médicale des maladies longues et de leurs traitements**



PAGE 25

Mettre en place **une véritable justice fiscale**

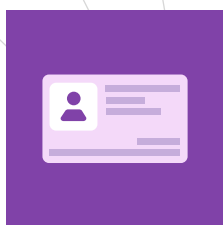
- Page 26 **Une grande réforme fiscale plus juste**
- Page 33 **Lutter contre la fraude fiscale**
- Page 37 **Taxation des GAFAM**
- Page 38 **Encadrer les plateformes de crypto-monnaies**



PAGE 58

Investir dans **l'enseignement, la formation et l'emploi**

- Page 58 **Un enseignement de qualité pour assurer équité, cohésion sociale, innovation et prospérité socio-économique**
- Page 75 **Un enseignement supérieur plus juste et sans tabous**



PAGE 78

Initier une politique de **logement plus juste**

- Page 78 **Favoriser l'accès / préserver le droit à la propriété pour tous**
- Page 79 **Rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et améliorer la qualité du bâti**
- Page 80 **Améliorer la politique sociale du logement**



Garantir la justice sociale

Ainsi que nous nous y sommes engagés dans l'Axe 1, la santé publique, la sécurité sociale doivent désormais être du ressort de l'autorité fédérale. Cela inclut donc les allocations familiales et les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, mais aussi toutes les matières qui concernent la lutte contre la pauvreté.

Cette refédéralisation est la condition institutionnelle pour lutter de manière efficace contre les inégalités sociales et garantir la justice sociale, car les droits sociaux ne peuvent être différents d'une région à l'autre du pays..

1. Instaurer le bouclier social

Dans une époque où domine le secteur tertiaire, dans un monde où le capital produit plus de richesse que le travail, où la désindustrialisation est nette, comment pouvons-nous assurer à chaque citoyen de quoi assurer ses besoins de base ?

Aujourd'hui, une série d'allocations gravitent autour d'un revenu minimum, avec des conditions d'octroi complexes. Il s'agit des allocations sociales suivantes :

- Le revenu d'intégration sociale (RIS)

Mieux connu sous l'appellation "minimex", le RIS est accordé par les CPAS à la suite d'une enquête sur les revenus du demandeur.

- L'allocation de chômage (en fin de dégressivité)

Contrairement au RIS, les allocations de chômage sont accordées sans enquête sur les autres revenus, mais leur montant dépend de la situation familiale.

- Les indemnités de l'assurance maladie/invalidité

Les indemnités d'invalidité correspondent à un pourcentage du salaire brut par jour, qui est plafonné. Ce pourcentage varie selon la situation familiale. Le montant peut être revalorisé selon la durée de l'incapacité de travail.

- L'allocation de remplacement de revenus

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est octroyée aux personnes handicapées qui peuvent gagner tout au plus 1/3 de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché du travail. Le montant varie en fonction de 3 catégories de situations personnelles (trois premiers mois en logement adapté ou institution ; isolé en logement adapté ou institution ; cohabitants).

- L'allocation d'intégration

Cette allocation est accordée aux personnes handicapées qui, en raison de la diminution de leur autonomie, doivent

supporter des frais supplémentaires. On distingue 5 catégories, en fonction du degré d'autonomie : plus la personne a besoin d'aide, plus l'allocation augmente.

L'Université d'Anvers a publié une étude peu avant les élections de 2019 dans laquelle elle démontrait que la politique en matière sociale du gouvernement fédéral "Suédoise" (2014-2019) avait surtout favorisé les classes moyennes supérieures mais n'avait relevé de manière significative aucune allocation sociale au bénéfice des catégories de personnes les plus précarisées.

À l'avenir, **DéFI** envisage de mettre en place progressivement une allocation unique dénommée "bouclier social" qui fusionnera toutes les allocations précitées, dont le montant sera déterminé par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, d'incapacité, capacités contributives ...).

Ce bouclier social sera tout d'abord une simplification administrative considérable et la garantie d'un minimum de sécurité d'existence pour les citoyens qui seraient passés entre les mailles des filets traditionnels. Il constituera le socle minimal des allocations de chômage et de pension.

L'idée du bouclier social consiste à faire en sorte que nul ne se retrouve avec moins de 1.300 euros nets pour vivre.

C'est donc le raisonnement inverse de l'allocation universelle, "serpent de mer" de l'idéologie libérale classique, puisqu'au lieu de donner de l'argent à tout le monde, donc à ceux qui n'en ont pas besoin, la philosophie dudit bouclier est un **filet de sécurité qui garantisse la satisfaction de ses besoins de base.**

En clair, ceci revient à transférer à la sécurité sociale les budgets du Revenu d'intégration, actuellement géré par les CPAS (sur financement partiellement fédéral partiellement communal). Ces derniers continueraient, vu leur proximité et leur expertise, à instruire les dossiers, mais le financement relèverait de la sécurité sociale.

Par ailleurs, la question du maintien de la **suppression dans le temps des allocations d'insertion** doit également être posée.

Cette fin de droit automatique concerne souvent des travailleurs à temps partiel, des personnes qui ne trouvent que des contrats à durée déterminée ou qui font du travail intérimaire, mais qui ne parviennent pas à totaliser le nombre de jours de travail requis pour ne pas être exclus. Il faut s'inscrire avant l'âge de 25 ans, ce qui pénalise tous ceux qui veulent se former pour commencer à travailler après cet âge.

Pour DéFI, l'exclusion automatique est une injustice sociale:

- elle pénalise des demandeurs d'emploi qui sont, en principe, actifs puisque leur disponibilité et leur comportement de recherche d'emploi sont contrôlés par l'ONEM, lequel peut appliquer des sanctions qui consistent en une suspension ou une exclusion.
- elle est discriminatoire dans la mesure où elle concerne majoritairement les femmes (60,4%).

Elle concerne aussi des gens qui ont au mieux un diplôme du secondaire supérieur, et sont par conséquent difficiles à réinsérer. Elle renforce les inégalités entre les catégories de citoyens en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur niveau de formation et de leur lieu de domicile, et donc la déstructuration sociale.

Ces personnes risquent de «manger» leurs économies, si elles en ont, de reporter des soins à plus tard, d'espacer le paiement de certaines factures, de payer avec retard le loyer, le gaz/électricité.... et elles risquent de se présenter plus tard au CPAS pour des aides ponctuelles.

DéFI estime que le meilleur moyen pour apaiser les craintes des CPAS et pour éviter que



ces personnes coupent effectivement tout lien avec la société et se marginalisent, c'est de supprimer la limitation dans le temps de leurs allocations d'insertion dès lors qu'elles sont effectivement disponibles sur le marché de l'emploi et continuent à faire des efforts pour trouver du travail.

Chaque personne dispose de droits sociaux proposés dans différents régimes de protection sociale ou d'aide aux personnes. Nombreuses sont celles qui n'en bénéficient pas parce qu'elles n'en connaissent ni l'existence, ni les conditions d'obtention.

Un rapport sur l'accès aux droits sociaux en Europe a répertorié une cinquantaine d'obstacles, dont voici quelques exemples :

- Peur et insécurité liées aux procédures administratives et à leurs modalités concrètes
- Faible estime de soi
- Obstacles culturels
- Complexité des procédures
- Obstacles liés aux modalités de prestation du service
- Absence de diffusion d'une information de bonne qualité
- Inadéquation de la forme et du contenu de l'information fournie
- Utilisation insuffisante des «nouveaux» canaux d'information

Dès lors que l'on constate que les conditions d'accès à un droit social sont remplies, le bénéficiaire ne doit plus effectuer de démarches pour l'obtenir.

Pour instaurer le bouclier social et simplifier le régime des allocations sociales, **DÉFI s'engage à :**

1. mettre en place progressivement un "bouclier social" lequel constituerait le socle minimal des allocations de chômage et de pension, fixé à 1.300 euros nets ;
2. fixer le salaire minimum à 1.800 euros nets.
3. supprimer la limitation dans le temps des allocations d'insertion.
4. instaurer l'automatisme des droits.
5. créer un point unique d'information des services publics fédéraux concernés (SPF Sécurité Sociale, Pensions, SPF Finances) en partenariat avec la commune et/ou le CPAS. par commune ou groupement de communes, rassemblant l'ensemble des services publics chargés de reconnaître les droits sociaux.

2. Assurer le financement de la sécurité sociale par une cotisation perçue sur l'ensemble des revenus globalisés des citoyens

Notre conception de la justice sociale nous amène à une vision de la sécurité sociale qui a pour but de **protéger les citoyens contre les aléas de la vie**, qu'ils soient ou non liés au travail.

Malgré la richesse globale de notre société, certains citoyens ne sont pas protégés convenablement et ne disposent pas d'un minimum de sécurité d'existence.

Aujourd'hui, le financement de la sécurité sociale repose essentiellement sur les cotisations liées au travail. Or, certaines prestations ne sont pas liées au travail, mais à la citoyenneté. D'une part, tout le monde peut être malade ou pauvre, tout le monde devient vieux. D'autre part, certains bénéficient de revenus non liés au travail tout en bénéficiant des avantages des cotisations des seuls travailleurs.

Or, les cotisations sont menacées : la part des revenus du travail dans le PIB diminue et, dans ceux-ci, la part des salaires diminue, alors que la part des revenus du capital augmente. Il nous semble juste que les citoyens qui bénéficient des avantages de la Sécurité sociale, alors qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de payer des cotisations sociales, contribuent à son financement dans une juste et égale proportion par rapport aux travailleurs qui la financent sur base de leurs revenus du travail.

Par ailleurs, les dépenses de la sécurité sociale (pensions, santé) vont continuer à augmenter, là encore pour des raisons également structurelles.

L'objectif est d'empêcher que la sécurité sociale qui représente 103.1 milliards d'euros (soit 38% du total des dépenses publiques de notre pays-Eurostat 2020)

perde sa capacité d'amortisseur des chocs du système économique, sous peine d'une croissance des inégalités et de la précarité.

La réforme de la Sécurité sociale doit donc reposer sur un nouveau contrat social à négocier avec les partenaires sociaux, qui tient compte aussi de la nécessité d'assurer la solidarité intergénérationnelle.

Ce nouveau contrat social doit permettre un nouvel équilibre entre trois sources de financement :

- le **remplacement de toutes les cotisations sociales des travailleurs par une Contribution de solidarité sociale (CSS)** sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs progressifs.
- le **plafonnement des cotisations « patronales » à 20%**: au 1er janvier 2018, les cotisations ont baissé une deuxième fois, jusqu'à 25 % pour les employés et 30,57 % pour les ouvriers. Le taux de 20% constitue une amélioration notable.
- le **renforcement des recettes fiscales liées à des comportements nuisibles à la santé**. Les études, en effet, ont montré que les comportements humains intervenaient pour 50% environ dans les déterminants de la santé d'une population. Or les comportements entraînant des coûts importants en matière de sécurité sociale, (comme la consommation d'alcool, de tabac, de polluants divers) ne sont pas suffisamment mis à contribution pour financer les dépenses qu'ils génèrent.

Ce nouvel équilibre dans le financement de la sécurité sociale permettra de favoriser la mise en place progressive de l'individualisation des droits.

La sécurité sociale a en effet été conçue à une époque où le mari/père constituait le principal soutien financier de la famille. Avec ses cotisations sociales, il pouvait couvrir sa famille contre les aléas de l'existence.

Ceci explique l'existence de droits dérivés. Un droit dérivé est celui dont dispose une personne uniquement en raison de son mariage ou de son lien de parenté avec un travailleur, et parfois en raison d'une cohabitation. Cela crée des injustices et des inégalités.

Dans la réglementation du chômage, deux personnes qui ont travaillé - et cotisé - le même nombre d'années sur la base d'un même salaire ont droit à des allocations différentes si l'une habite seule (application d'un taux "isolé") ou pas (application d'un taux "ménage").

A titre d'exemple, le cohabitant sans charge de famille qui arrive en troisième période de chômage a droit à une allocation de 621,66 € par mois. Notons au passage que c'est inférieur au Revenu d'intégration sociale (743,78/ mois pour un cohabitant). Une personne isolée qui arrive en troisième période de chômage a droit à 1.115, 67 €/mois. Ces deux personnes ont pourtant cotisé de la même manière.

L'assurance maladie-invalidité prévoit pareillement des indemnités moins élevées pour les cohabitants. Cette différence de traitement concerne principalement des femmes.

En matière de pensions, les droits dérivés n'encouragent pas une vie active pour les deux membres d'un ménage. Nous pensons ici aux pensions de survie (ou allocations de transition pour les veufs et veuves de moins de 45 ans), au "taux ménage" qui s'applique lorsqu'un conjoint n'a pas ou très peu travaillé, et à la pension de conjoint divorcé.

DéFI entend donc remplacer les droits dérivés par les droits individuels.

Une telle évolution devrait se faire progressivement, avec maintien des droits acquis.

Ainsi, la sécurité sociale n'aura progressivement plus de lien avec la situation familiale et contribuera notamment à une plus grande égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

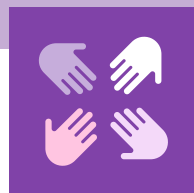


La sécurité sociale devra être basée sur l'individu, comme c'est le cas pour le contrat de travail ou le droit de vote. C'est en effet l'individu qui se voit dispenser les soins de santé s'il est malade : la couverture sociale doit donc s'établir sur base individuelle.

L'octroi de droits dérivés aux personnes dites "à charge" n'exerçant pas ou peu d'activité professionnelle introduit dans le droit à l'assurance sociale un biais familial qui est la cause principale des inégalités entre hommes et femmes*.

Actuellement, on distingue les cohabitants avec charge de famille, les cohabitants sans charge de famille et les isolés ; pour un chômeur complet indemnisé (CCI) ayant plus d'un an de chômage, on aura par exemple une allocation de chômage minimale mensuelle de 1.404,78 euros s'il est cohabitant avec charge de famille, de 1.138,54 euros s'il est isolé et seulement de 838,50 euros s'il est cohabitant sans charge de famille, les cohabitants avec charge de famille étant en majorité des hommes et les cohabitants sans charge de famille étant en majorité des femmes ayant cotisé au même titre que tous les travailleurs salariés.

* ndlr : très peu d'hommes sont au foyer à charge de leur femme.



La concertation sociale doit être un des piliers de l'efficacité des politiques économiques et sociales dans notre pays. Il faut préserver la confiance entre partenaires sociaux en précisant les domaines relatifs à l'organisation du travail et à la protection sociale qui requièrent l'accord des partenaires sociaux (monde patronal, syndicats, organismes mutuels) Cette exigence de la responsabilité partagée entre partenaires sociaux renforcera la recherche d'accords équilibrés.

Le constat est qu'actuellement, il n'existe plus aucun lieu où l'on négocie la sécurité sociale.

Une réforme aussi vaste que celle de la sécurité sociale ne pourra réussir que :

- Si elle s'inscrit dans une démarche de long terme, en installant des

négociateurs qui ne soient pas tenaillés par des échéances électorales ;

- Si elle implique les forces vives de la société : prioritairement les syndicats et le monde patronal, mais également des représentants du monde associatif concernés par les besoins énumérés.
- Si elle s'accompagne d'une démarche européenne visant à constituer un socle européen des droits sociaux.

Il faudra par ailleurs mobiliser le Bureau du Plan et d'autres outils économiques et statistiques pour nourrir les scénarios.

Pour garantir la justice sociale, DÉFI s'engage à :

6. assurer un financement plus équitable de la sécurité sociale fédérale en remplaçant le régime actuel de cotisations sociales par un régime organisé autour de trois piliers :

- une contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus globalisés des personnes physiques selon des tarifs dégressifs
- un plafonnement des cotisations patronales à 20%
- une fiscalité renforcée à l'égard des dépenses toxiques pour le financement de la sécurité sociale (alcool, tabac, comportements anti-environnementaux).

7. remplacer les droits dérivés par des droits individuels, afin de veiller à une plus grande égalité de traitement

8. supprimer le statut de cohabitant

9. redonner force au dialogue social de concertation, avec le monde associatif, en vue d'assurer la pérennité du financement futur de la sécurité sociale.



3. Accueillir et intégrer les personnes porteuses de handicap

Tout au long de nos axes, certaines questions qui concernent les personnes porteuses de handicap sont évoquées de façon ponctuelle. Il nous semble toutefois urgent de mettre un accent particulier sur quatre questions bien spécifiques. Premièrement, le développement des outils de détection des troubles et handicaps chez l'enfant de la façon la plus précoce possible. En effet, quelle que soit la nature du trouble ou du handicap, mettre des mots sur les singularités observées permet, d'une part, d'atténuer l'angoisse des parents, d'éviter les éventuelles réponses éducatives inappropriées mais aussi, d'assurer une prise en charge précoce qui accroît les chances d'une meilleure inclusion de l'enfant dans la société. D'autre part et aussi étrange que cela puisse paraître, nous ne disposons toujours pas de données fiables sur l'identification des demandes et besoins en matière de handicap. Permettre d'apporter à tous

une solution adaptée à ses besoins et à ses attentes, c'est d'abord mesurer le nombre de personnes en attente ou en recherche d'une solution. Songeons aussi à la valorisation des directeurs de centres de jour et d'hébergement, qui manquent de cadres intermédiaires pour les épauler et dont les tâches administratives deviennent de plus en plus lourdes. Enfin, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes porteuses de handicap pose la question du vieillissement avec beaucoup plus d'acuité encore. Notamment pour les parents, face à ce terrible questionnement du sort de leur enfant lorsqu'ils ne seront plus là. En outre, au sein des centres, la cohabitation peut s'avérer compliquée entre de jeunes adultes et les seniors, souvent en recherche de calme. Enfin, les maisons de repos et de soins ont tendance à refuser les handicapés mentaux lourds, pour lesquels le personnel infirmier n'est ni formé, ni outillé.

Pour accompagner les personnes handicapées tout au long de leur vie, **DéFI s'engage à :**

10. permettre une identification précoce des troubles ou handicaps chez l'enfant via les consultations ONE, les pédiatres, les structures d'accueil de la petite enfance et les établissements scolaires
11. établir un cadastre permettant l'identification et le recensement des besoins réels actuels, tant en centre de jour qu'en hébergement, et ce quel que soit le type de handicap
12. Valoriser les directions de centres de jour et d'hébergement
13. créer des structures d'accueil mixtes qui concilient les fonctions de maison de repos et de soins et de centre d'hébergement pour accueillir les personnes vieillissantes porteuses d'un handicap mental lourd



4. Garantir l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Dans l'axe 1 de ce projet, "Remettre la Belgique en État... fédéral,, **DéFI** s'était déjà engagé en faveur de la refédéralisation intégrale des politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Les personnes atteintes d'un handicap ou les personnes âgées n'ont pas toujours le choix de leur lieu de vie. Elles sont souvent placées en institution, faute de pouvoir aménager la vie au sein d'un domicile personnel ou d'obtenir de l'aide.

On sait que les besoins liés à la dépendance qu'elle soit due à un handicap ou au vieillissement ne feront que croître dans les années à venir.

D'ici 2060, les plus de 65 ans représenteront 25% de la population totale (18% en 2018) et parmi eux, 40% auront plus de 80 ans.

Respecter leur dignité, c'est leur permettre de choisir leur mode de vie. Pour cela, l'offre doit être étendue et diversifiée.

Mais il faut également développer la prise en charge financière de l'autonomie.

DéFI propose de développer une nouvelle branche de la Sécurité sociale liée à l'autonomie.

Une « couverture autonomie », conçue comme une nouvelle branche de la Sécurité sociale, pourrait garantir à chacun

la liberté de choix de son lieu de vie, et, en conséquence permettre un soutien à la personne confrontée à des besoins en aide ou en soins : soutien aux aidants proches, repas, intervention dans le prix d'hébergement en maison de repos, téléassistance, gardes de nuit, location de matériel, pédicure et coiffure, aide familiale, aide-ménagère, etc.

Cette couverture sociale liée à l'autonomie doit être conçue, non pas comme une assurance, comme le conçoivent les modèles flamands et wallons d'assurance-autonomie mais bien comme partie intégrante du modèle solidaire de la Sécurité sociale.

Concrètement, **DéFI** propose de développer, à côté de la branche soins de santé, une couverture autonomie pour les personnes en situation de dépendance en raison d'un handicap ou de l'âge qui couvrirait des prestations non médicales soit à domicile soit dans des institutions (aide familiale, repas à domicile...).

Parallèlement, il s'agit d'améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans ses rapports avec l'administration fédérale.

Pour garantir l'autonomie des personnes âgées ou porteuses de handicap, **DéFI s'engage à :**

14. développer une couverture autonomie pour les personnes en situation de dépendance et/ou en situation de handicap, dans le cadre de la sécurité sociale.



5. Initier le droit au chômage, plus simple, plus juste, plus dynamique

Comme expliqué au point 1.2, **DéFI** veut réformer les allocations sociales en vue d'aboutir à un droit individuel et à un bouclier social infranchissable. Une simplification des allocations de chômage serait un premier pas important vers ces deux objectifs.

L'actuel calcul de l'indemnité de chômage est **complexe**. Il dépend

- du dernier salaire, avec des montants journaliers minimum et maximum ;
- de la composition du ménage : cohabitant ayant charge de famille, isolé, cohabitant ;
- de la durée du chômage : les allocations sont dégressives ;
- viennent s'ajouter des suppléments

d'ancienneté, et pour les cohabitants, on distingue les "moins" et les "plus" de 58 ans. La notion de cohabitant est complexe et totalement dépassée par l'évolution de la société, en témoignent les nouvelles formes de logement. Les règles ne sont pas nécessairement les mêmes en matière d'aide sociale, de sécurité sociale ni au sein des différents régimes de sécurité sociale !

Le système est **injuste** :

- Les allocations peuvent être inférieures au Revenu d'intégration sociale (RIS).
- Tous les demandeurs d'emploi sont traités de la même manière, même ceux qui se forment pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi.
- Les femmes sont davantage victimes

que les hommes du statut de “cohabitants”.

Le système **n’incite pas suffisamment à la reconversion.**

Chaque demandeur d’emploi doit pouvoir se lancer dans un projet en vue d’acquérir de nouvelles qualifications, et davantage en phase avec les attentes des employeurs. Plus concrètement :

- S’il poursuit et réussit une formation dans un métier en pénurie : la dégressivité doit être suspendue,
- S’il poursuit une formation qualifiante dans un métier de son choix : le montant de l’allocation serait de 80 % du dernier salaire de référence pendant les six premiers mois de chômage,
- Dans les autres cas : l’allocation sera dégressive mais ne pourra jamais être inférieure au bouclier social ;
- Le refus persistant de répondre à des offres d’emploi satisfaisantes doit être sanctionné par la perte du droit, tout en maintenant le bouclier social.

L’allocation de reconversion **doit être accessible aux indépendants.**

Les indépendants n’ont droit au chômage que s’ils ont été licenciés ou ont démissionné pour devenir ensuite indépendants...mais encore faut-il qu’ils remplissent quelques conditions.

Certes un “droit passerelle” permet la survie de ceux qui sont confrontés à une faillite, à des cas de force majeure, ou à un règlement collectif de dettes. Appliqué durant la crise sanitaire, ce droit a apporté un ballon d’oxygène à plusieurs milliers d’indépendants.

Il reste que **DÉFI** plaide pour un bouclier social général et une uniformisation des statuts. Mais nous sommes réalistes : cela ne se fera pas du jour au lendemain. À plus court terme, nous plaçons pour l’ouverture d’un droit au chômage de reconversion pour les indépendants qui **s’investissent dans des métiers en pénurie, par exemple dans les métiers manuels et techniques.**

Pour initier un droit au chômage plus simple, plus juste, plus dynamique, **DÉFI s’engage à :**

15. garantir dans tous les cas que l’allocation de chômage en fin de dégressivité soit au moins égale au bouclier social.

16. faire évoluer l’assurance chômage vers une assurance reconversion professionnelle pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

17. imposer aux chômeurs CCI de longue durée une obligation de formation



6. Garantir des pensions durables

Le total des recettes des impôts et cotisations sociales représente un montant de 270,4 milliards d'euros (source Eurostat 2020). Sur ce montant, 54,3 milliards d'euros (20,1%) sont affectés aux pensions. C'est le poste le plus important sur ce budget, devant les soins de santé et l'enseignement. C'est dire tout l'enjeu qu'elles représentent stratégiquement dans les finances publiques.

Le terme “ durable “ fait référence à notre volonté de garantir aux générations futures des pensions plus que décentes.

Notre système actuel est fragilisé. Les causes sont connues et chiffrées, dont la persistance d'un chômage structurel (moins de personnes actives pour financer les pensions) et l'augmentation de l'espérance de vie.

Cependant, l'espérance de vie en bonne santé inquiète.

Alors, faut-il travailler plus longtemps pour continuer à financer les pensions ? Oui. Mais pas dans n'importe quelles conditions. Pas sans une réforme du financement. Pas sans améliorer le sort des retraités qui souffrent de pauvreté. Pas sans adoucir les fins de carrière, surtout pour les métiers pénibles.

Les pensions légales sont financées par “répartition” : les cotisations, versées par les actifs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités. L'équilibre financier dépend du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités. Or, ce rapport est structurellement déséquilibré et ce, malgré le développement de “financements alternatifs”.

Et à propos de fiscalité, supprimons enfin définitivement cette cotisation de solidarité dont nous contestons la pertinence depuis son instauration !

DéFI ne souhaite pas supprimer le système de répartition, mais bien le renforcer par la capitalisation collective et solidaire d'une partie des cotisations. En recourant à des placements financiers et sur le marché immobilier. Bien entendu, le rendement dépendra de l'évolution des taux d'intérêt et des perspectives de rendement.

Plus concrètement, **Défi** propose :

- une pension de base, identique pour tous, dont la prévisibilité est certaine au terme de la carrière, et financée par répartition ;
- un complément financé par une capitalisation collective obligatoire, dont le montant dépendra de la carrière. Les cotisations “ à capitaliser ” seront placées dans un fonds géré par l’État selon une grille précise afin de limiter les risques. Ce fonds devrait être initialement alimenté pour financer l’amorce de la réforme et constituer un matelas de sécurité pour les générations futures.

La coexistence de régimes distincts pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires est ancrée dans notre histoire sociale. Mais la réalité économique et sociale génère de plus en plus de reconversions et de carrières mixtes. Simplifions et la vie des travailleurs, et les administrations !

Pour DÉFI, il faut progresser vers un régime universel mais avec un principe fondamental : maintenir les droits acquis.

Tous les travailleurs ne sont pas en bonne santé. Ils n’ont pas les mêmes possibilités de reconversion vers des postes plus doux en fin de carrière. Tous n’ont pas nécessairement envie non plus de cesser brutalement de travailler, que ce soit pour des raisons financières, ou tout simplement par attachement au travail et aux liens sociaux.

Dès l’ouverture du droit à la pension anticipée, il faut pouvoir envisager un temps partiel avec un complément de pension.

Pour garantir des pensions durables, **DéFI s’engage à :**

18. aligner la pension minimale sur le bouclier social de 1.300 euros nets par mois.
19. instaurer un complément financé par une capitalisation collective obligatoire, dont le montant dépendra de la carrière.
20. appliquer deux démarches de réduction de temps de travail avec réduction de salaire:
 - avec une compensation partielle par le versement anticipé d’une partie de la pension légale avec, comme corollaire, une réduction de la pension définitive;
 - Accueillir et intégrer les personnes porteuses de handicaps sans compensation mais avec maintien des prestations de retraite définitives, étant entendu que l’intéressé continue à cotiser comme s’il travaillait à temps plein.

7. Réduire durablement la pauvreté

1. Soutenir les familles monoparentales

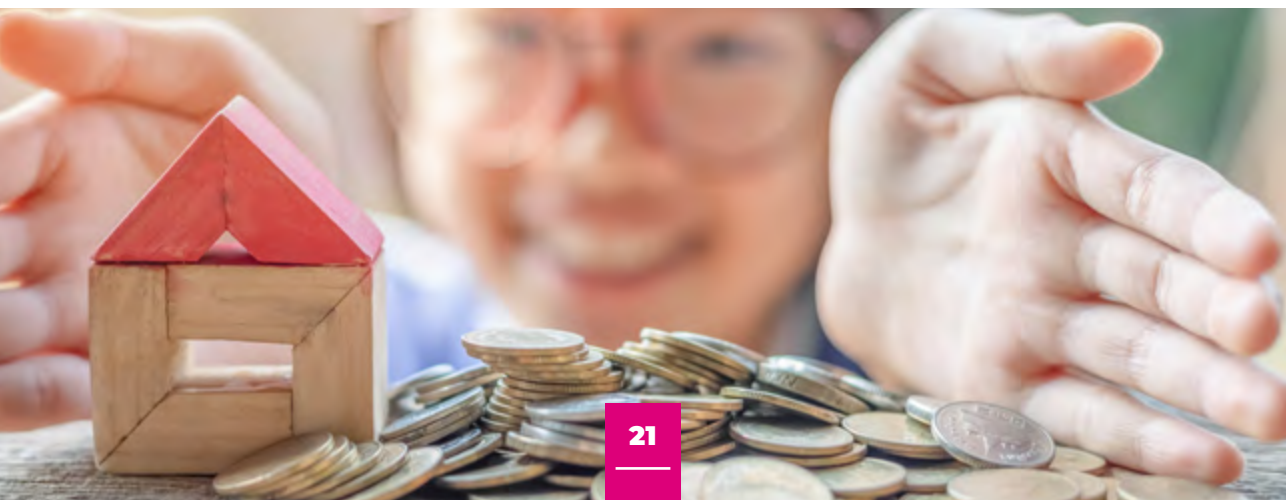
Tous les indicateurs confirment que les familles monoparentales sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. L'éclatement des cellules familiales s'associe trop souvent à des problèmes de paiement des pensions alimentaires.

Le Service des créances alimentaires (SECAL) a été créé en 2004 à l'initiative de **Défi** (à l'époque le FDF) représenté au gouvernement fédéral par la Secrétaire d'État chargée de la politique des familles Gisèle Mandaila. Ce fut une avancée majeure dans la protection des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Dans sa conception initiale, le SECAL avait pour mission de récupérer auprès des débiteurs le montant des pensions alimentaires, pour les reverser aux bénéficiaires. Les responsables politiques qui ont depuis lors repris cette compétence ont limité ces missions :

- aux avances sur pensions alimentaires dues aux enfants seulement;
- ensuite en instaurant un plafond au revenu du créancier (1800 euros/mois + 70 euros/mois/enfant à charge);
- et en plafonnant le montant de l'avance à 175 euros (montant forfaitaire qui ne tient pas compte des situations individuelles).

Par ailleurs, ce service peu connu est chroniquement sous-financé. Une Commission d'évaluation est chargée d'établir un rapport annuel, mais le dernier rapport publié date de 2010.

Il serait souhaitable que le SECAL encaisse directement toutes les rentes alimentaires dues aux enfants et ex-conjoints qui ont bénéficié d'un jugement en leur faveur. Par exemple, l'employeur du débiteur alimentaire (ou le service qui lui alloue une allocation) versera directement au SECAL le montant de la contribution alimentaire due. Le SECAL se chargera lui-même de verser la pension alimentaire dans le respect du jugement. Le SECAL veillera lui-même au respect des jugements et au besoin récupèrera lui-même la pension alimentaire auprès du débiteur.





Pour soutenir les familles monoparentales, **DéFI s'engage à :**

21. proposer une formation sensibilisant les communes et les CPAS sur le non-recours aux droits
22. diminuer le temps d'attente des familles nombreuses et des familles monoparentales pour l'obtention d'un logement social
23. favoriser la reprise d'étude ou de formation des parents solo
24. disposer des données statistiques et qualitatives nécessaires pour adapter les politiques de mobilité aux besoins des familles monoparentales
25. supprimer des conditions de 12 et 14 mois d'ancienneté pour avoir respectivement accès aux congés parentaux et crédit-temps

2. Réformer les CPAS afin de leur permettre de mener leurs missions à bien

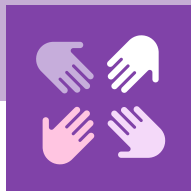
Seuls les CPAS sont capables de coordonner au mieux les politiques menées sur le terrain au niveau local. Ils sont directement confrontés aux besoins de la population. Ils agissent en première ligne et ont une connaissance réelle des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ils prennent ainsi en charge une grande part du revenu d'intégration (45 % dans la plupart des communes) et accordent sur fonds propres des aides financières supplémentaires. Les missions d'accompagnement et de prévention sont sous-financées.

Réformer les CPAS implique de les recentrer sur leur mission première : l'accompagnement et la réinsertion, et de mettre fin au transfert des charges vers les CPAS, conséquence directe de nombreuses économies dans la réglementation du chômage, dont l'exclusion automatique.

Pour permettre aux CPAS de mieux mener leurs missions,
DéFI s'engage à :

26. exiger la refédéralisation intégrale du RIS (revenu d'intégration sociale) actuellement partiellement à charge des CPAS et qui grève leurs finances.
27. indexer le Fonds gaz-électricité pour aider les personnes en situation de précarité énergétique, eu égard aux augmentations significatives des prix de l'énergie.



3. Soutenir les services de médiation de dette

Les services de médiation de dettes, forts de leur expertise de terrain, inspirent le plan de médiation de dette que DÉFI préconise. L'objectif est d'amener les personnes surendettées à rembourser leur dette, certes modestement, mais surtout sereinement.

Le Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région bruxelloise formule une série de propositions que nous soutenons, particulièrement celles-ci :

- Il faudrait réformer le code de droit économique en vue limiter les abus : les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire ne pourraient plus être comptabilisés qu'après 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure;
- Le coût de cette mise en demeure et des éventuels rappels suivants est au maximum de 7,50€, augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi;
- Actualiser la liste des biens insaisissables en tenant compte de ce qui est nécessaire et indispensable à une personne pour vivre dans notre société du 21^e siècle (un ordinateur, une connexion internet, un téléphone ...).

Pour soutenir les services de médiation de dettes, **DÉFI s'engage à :**

28. élaborer un plan de médiation de dettes équilibré entre les intérêts des parties en présence, sur la base de l'expertise de terrain développée par les médiateurs de dettes.

Mettre en place une véritable justice fiscale

Depuis au moins 40 ans, notre système fiscal et parafiscal est injuste, opaque et inefficace.

Il est opaque parce qu'il est devenu d'une complexité folle, faite de taux très hauts et de niches innombrables, qui le rendent illisible pour le commun des mortels.

De ce fait, il est injuste parce qu'il ne traite pas de la même manière toutes les sources de revenus, et que ce sont au final les plus débrouillards ou ceux qui ont les meilleurs fiscalistes qui s'en sortent le mieux.

Et il est inefficace, car à cause de cette opacité, à cause de cette injustice, le consentement à l'impôt demeure très faible, ce qui force une machine administrative répressive à s'épuiser à courir derrière les fraudeurs.

Nous ne pouvons plus continuer avec une telle tour de Babel fiscale. **DéFI** propose une réforme fiscale axée autour de trois principes, qui devront s'appliquer à la fiscalité et à la parafiscalité :

- diminuer drastiquement les charges sur le travail
- faire porter plus d'efforts sur tous les types de revenus, en ce compris ceux issus du patrimoine
- faire disparaître les niches fiscales

Bien sûr, ce sera difficile. Parce qu'il faut un choc de simplification. Parce que chacun ne lira les changements que selon son intérêt direct. Parce qu'il faut lutter contre le conservatisme des acquis en restaurant l'intérêt général.

Mais tout qui recherche un idéal de justice fiscale sait que le chemin est celui-là. Nous avons tout sur la table. Ce qu'il faut ici ce n'est ni plus de gauche ni plus de droite. Ce qu'il nous faut ici c'est du courage.

La justice sociale et la justice fiscale sont intrinsèquement liées.

Ainsi, une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, notamment en conservant une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi et lutter contre la pauvreté.

Une différence significative doit en effet exister entre le bouclier social (fixé à hauteur de 1.300 euros nets) et le salaire minimum (fixé à 1.800 euros nets) . En effet, l'encouragement à l'activité et à l'emploi est essentiel, l'objectif étant de tendre vers un taux de mise à l'emploi de 80%.

L'objectif est d'instaurer un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

Il est temps de rétablir une véritable justice fiscale.

1. Une grande réforme fiscale plus juste :

diminution de la pression fiscale sur le travail, fin des niches et globalisation des revenus du capital

1.1. Exonérer les premiers 15.444 € de revenus

En vue de diminuer la pression fiscale et améliorer le pouvoir d'achat, **DéFI** propose d'augmenter la partie du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt des personnes physiques (la quotité exonérée d'impôt) au niveau du seuil de pauvreté.

DéFI prévoit de fixer la quotité exonérée au seuil de pauvreté fixé à 15.444 euros brut (en 2021) par an, soit 1.287 euros brut par mois. Ce montant sera, comme c'est le cas actuellement, indexé annuellement.

Les bénéficiaires du bouclier social, fixé à 1.300 euros net par mois sont, de facto, totalement exonérés d'impôts.

Selon les précédentes estimations du Bureau du Plan, l'augmentation du montant de la quotité exemptée d'impôt au niveau du seuil de pauvreté représente un coût budgétaire de plus de 10 milliards d'euros.

De même, au nom de l'égalité de traitement, **DéFI** propose de porter la quotité exemptée pour chaque enfant à 2.500 euros.

Pour exonérer d'impôt les plus bas revenus, **DéFI s'engage à :**

29. exonérer d'impôt l'ensemble des revenus ou allocations en dessous du seuil de pauvreté
30. porter la quotité exemptée pour chaque enfant à charge à 2.500 euros

1.2. Diminuer la pression fiscale sur les revenus du travail et indexer les barèmes des tranches d'imposition

Dans le budget 2022 de l'État fédéral, l'impôt des personnes physiques (IPP) rapporte 53 milliards d'euros.

En comparaison, les recettes de l'IPP représentent trois fois plus que les recettes à l'impôt des sociétés (18,7 milliards) et cinq fois plus que les accises (10,1 milliards).

Au niveau national, l'impôt des personnes physiques représente un tiers de l'ensemble des recettes du pays.

Pour DéFI, il est plus que temps de changer de paradigme sur la fiscalité du travail en réduisant la pression fiscale sur les revenus professionnels.

Nous proposons de renforcer davantage la progressivité de l'impôt, en portant le nombre de tranches à six et en tenant compte de l'exonération fiscale jusqu'à 15.444 euros (brut).

Concrètement, cela revient à supprimer l'impôt de 25% sur la part des revenus inférieure à 13 540 €, de moduler plus finement l'impôt sur les tranches correspondant aux revenus des classes moyennes, et de taxer comme actuellement la part d'impôt au-delà de 60.000 €.

Pour rappel, les tranches d'imposition actuelles sont :

	Tranche de revenus	Taux d'imposition
Tranche 1	De 0,01 € à 13.540 €	25 %
Tranche 2	De 13.540 € à 23.900 €	40 %
Tranche 3	De 23.900 € à 41.360 €	45 %
Tranche 4	Plus de 41.360 €	50 %

Voici l'adaptation que nous proposons :

	Tranche de revenus	Taux d'imposition
Tranche 1	De 0,01 € à 15.444 €	0 %
Tranche 2	De 15.444,01 € à 25.000 €	25 %
Tranche 3	De 25.000,01 € à 35.000 €	35 %
Tranche 4	De 35.000,01 € à 45.000 €	40 %
Tranche 5	De 45.000,01 € à 60.000 €	45 %
Tranche 6	Plus de 60.000 €	50 %



Pour une fiscalité plus juste,
DéFI s'engage à :

31. diminuer de manière significative la pression fiscale sur les revenus du travail, en portant le nombre de tranches à six et en tenant compte de l'exonération fiscale jusqu'à 15.444 euros bruts.

32. indexer les barèmes fiscaux des tranches d'imposition pour impacter le pouvoir d'achat.

1.3. Simplifier l'impôt et supprimer progressivement l'ensemble des niches fiscales

Afin de financer la diminution de la pression fiscale et l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt au niveau du seuil de pauvreté, et en vue de rendre plus simple le système fiscal, **DéFI** propose de **supprimer progressivement l'ensemble des niches fiscales** actuellement en vigueur, notamment les voitures-salaires. Il faudra commencer par les plus inéquitables.

Une niche fiscale peut être définie comme tout avantage fiscal issu d'une exception ou une dérogation à la législation permettant à un contribuable, en l'occurrence une personne physique, de réduire le montant de ses impôts par rapport aux règles en vigueur. Ce qui induit un coût pour l'État. Dans les faits, une niche fiscale encourage un comportement particulier en échange d'un avantage (défiscalisation). Elle favorise certaines catégories et crée naturellement des discriminations de traitement des contribuables (entreprises ou citoyens).

DéFI rappelle qu'en Belgique, une vente de véhicule neuf sur deux est une voiture de société. Notre pays compte donc un nombre considérable de voitures de société accordées en guise de rémunération extra-salariale. Selon les estimations du SPF Mobilité, le nombre de véhicules de société n'a jamais cessé d'augmenter depuis 2007. Ce sont ainsi près de 700.000 véhicules d'entreprise qui circuleraient actuellement sur nos routes.

De nombreuses études démontrent que le déficit de rentrées fiscales pour l'État belge est important. Compte tenu de l'augmentation du parc de voitures de société (environ 5% par an) le coût se situerait donc entre 2,5 milliards (estimation basse) et 4,5 milliards (estimation haute).

Comme précisé par le Conseil supérieur des finances, « il n'y a aucun intérêt à subventionner un secteur qui est responsable

de l'augmentation des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effets de serre, et générateur d'autres coûts externes. Il n'y a pas davantage de raison à ce que, par le biais d'une cotisation de solidarité inférieure aux cotisations normales, la sécurité sociale subventionne un secteur dont elle doit payer les retombées des coûts externes (effet sur la santé, accidents corporels)».

Une étude du SPF Mobilité et Transports confirme également qu'une voiture de société a un kilométrage annuel moyen sensiblement plus élevé (32.500 km/an) qu'une voiture privée (20.000 km/an). Les véhicules de sociétés contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain.

En juin 2019, le rapport de recommandations publié par la Commission européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019 précisait que "la congestion croissante s'explique en partie par l'augmentation continue du nombre de voitures particulières, encouragée par la gratuité des routes, la déduction accordée pour les voitures de société et le niveau peu important de la fiscalité environnementale. Le niveau élevé des taxes sur les transactions immobilières, conjugué au régime des voitures de société, a des effets négatifs sur la mobilité".

Les conséquences environnementales liées à la fiscalité avantageuse des voitures de société doivent également être soulignées. À cet égard, l'on peut citer les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du dérèglement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale générant des troubles de la santé.

Supprimer la cotisation de solidarité

La cotisation de solidarité est une retenue sociale progressive sur le montant brut total des pensions. Cette retenue varie de 0 à 2%, selon le brut et les seuils fixés par la loi, et fait une distinction entre les personnes isolées et celles avec charge de famille.

Dès l'instauration de cette cotisation par le gouvernement Dehaene en 1994, **DéFI** l'a combattue, car elle pénalisait trop les pensionnés qui ont travaillé et cotisé toute leur vie. Certes, le gouvernement sortant en a limité l'application, mais **DéFI** demande la suppression pure et simple de la cotisation de solidarité.

Pour une fiscalité plus juste, **DéFI s'engage à :**

33. simplifier profondément la législation fiscale
34. supprimer progressivement l'ensemble des niches actuellement en vigueur à l'impôt des personnes physiques, en commençant par les plus injustes comme les voitures-salaires
35. supprimer la cotisation de solidarité

1.4. Instaurer une imposition juste, équitable de l'ensemble des revenus du patrimoine

Pour DéFI, la réforme de l'impôt doit viser à alléger la fiscalité qui pèse sur les revenus du travail, notamment en appliquant la taxation à l'ensemble des revenus, c'est-à-dire en incluant les revenus du capital, de l'immobilier ou de la spéculation.

L'égalité de traitement de tous les contribuables s'en trouvera renforcée, ainsi que la capacité de contribution des individus, en fonction de leurs revenus et de leur patrimoine.

En Belgique, force est de constater que certaines sources de revenus du patrimoine échappent actuellement au paiement de l'impôt sur le revenu.

De même, en ce qui concerne les revenus immobiliers, **DéFI** rappelle que les contribuables, personnes physiques, ne sont actuellement pas imposés sur les loyers réellement perçus. En grande majorité, les revenus immobiliers sont calculés en fonction du revenu cadastral indexé et majoré de 40%. Ce montant est par la suite ajouté à la déclaration de revenus à l'impôt des personnes physiques et imposé au taux marginal d'imposition.

En contrepartie, si une taxation des loyers réels est envisagée, **DéFI** insiste pour qu'elle s'accompagne d'une déduction totale de l'ensemble des frais et taxes générés par le bien immobilier donné en location (taxes régionales, provinciales et communales, précompte immobilier). Une approche globale de la fiscalité immobilière doit dès lors être analysée et envisagée avant toute nouvelle modification.

Cette refonte complète de la fiscalité sur les revenus du patrimoine poursuit quatre objectifs :

- Toutes les formes de revenus seront imposées, et ce, quelle que soit leur origine ;
- La fiscalité du patrimoine devient

neutre d'un point de vue économique, étant donné que toutes les formes de revenus seront taxées de manière uniforme ;

- Le système est plus simple et transparent, la perception des impôts est moins coûteuse et le système permet de renforcer la stabilité économique et d'améliorer la sécurité juridique et fiscale ;
- Le système diminue le risque d'évasion des capitaux et de fraude fiscale.

L'ensemble des revenus du patrimoine seront donc globalisés et imposés à un taux fixe libératoire de 25%, déduction faite de l'ensemble des dépenses liées à la conservation du patrimoine (moins-value, taxes diverses sur les opérations financières, frais d'entretien pour un bien immobilier, etc.).

DéFI n'entend toutefois pas inclure la résidence principale dans le calcul de la base imposable.

De même, comme à l'impôt des personnes physiques, une partie de la base imposable et/ou des revenus du patrimoine ne sera pas soumise à l'impôt. Nous proposons de fixer ce montant à 15.444 euros par an, soit 1.287 euros par mois, pour autant que le contribuable n'ait pas bénéficié de cette exonération sur ses revenus du travail ou de remplacement.

Enfin, de l'ordre doit être mis dans la fiscalité immobilière régionale, où règne une profonde iniquité.

Pour une imposition juste, équitable, de l'ensemble des revenus du patrimoine, **DéFI s'engage à :**

36. imposer à un taux fixe libératoire de 25% l'ensemble des revenus du patrimoine mobilier et immobilier, et ce, quelle que soit leur origine.

37. instaurer une déductibilité de l'ensemble des frais et dépenses liés à la conservation du patrimoine (moins-value, frais d'entretien du bien immobilier, frais bancaires sur les opérations financières, intérêts d'emprunts bancaires, assurance, taxes régionales et communales, etc.)

38. au niveau régional, réformer la fiscalité immobilière pour que celle-ci soit adaptée à la valeur des biens et à leur valeur locative, en échange de la suppression des additionnels communaux à l'IPP

39. faire imposer des gains immobiliers à la revente afin de lutter contre la spéculation immobilière

2. Lutter contre la **fraude fiscale**

La lutte contre la fraude est essentielle. Pas uniquement parce qu'elle constitue une source non négligeable de recettes pour l'État, mais parce qu'elle matérialise le principe constitutionnel selon lequel nous sommes toutes et tous égaux devant la loi et devant l'impôt.

Manquer d'ambition en la matière porte ainsi atteinte non seulement à la justice fiscale, mais aussi à la crédibilité de nos institutions et à leur capacité de garantir nos droits et de protéger l'intérêt public.

Selon certaines estimations, le manque à gagner pour l'État s'élève, selon la Banque nationale, à environ 7 milliards d'euros. Selon le SPF Sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représente 3.8% du PIB, soit 12.7 milliards d'euros.

Ces dernières années, force est de constater que le nombre de scandales financiers a augmenté. Les Swissleaks, Luxleaks, Offshoreleaks, les Paradise Papers, Dubai Papers, Panama Papers ou encore plus récemment les Pandora Papers sont autant d'affaires qui témoignent de notre incapacité, ou en tous cas des carences significatives qu'a notre pays, à identifier et à sanctionner les fraudeurs.



2.1. Instaurer une section spécialisée en matière de grande criminalité économique et financière et de corruption au sein du parquet fédéral

Plusieurs voix s'élèvent aujourd'hui dans le monde judiciaire pour dénoncer l'impuissance de la police et de la justice en matière de criminalité financière.

Le manque récurrent d'effectifs, de formation et d'expertise provoque en effet le classement sans suite d'un nombre toujours plus important de dossiers, principalement de criminalité financière, plus complexes, et a fortiori plus longs à traiter, qui ont souvent des ramifications dans d'autres pays.

Selon les estimations, plus de 20.000 dossiers sont ainsi classés sans suite, rien que dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Lors de la rentrée judiciaire 2021, le procureur général de Bruxelles annonçait son intention de réduire la voilure pour le traitement de dossiers complexes, qui concernent avant tout les affaires économiques et financières, et ce, en raison de la pénurie d'enquêteurs spécialisés.

Pareillement, le président du Collège des procureurs généraux tirait l'alarme, au début du mois de février 2022, alertant que, faute de moyens supplémentaires, le délitement de la lutte contre la criminalité financière allait s'accompagner désormais d'un abandon de certains dossiers de criminalité organisée.

La Cour des comptes et certains magistrats ont plusieurs fois fait allusion à la plus-value que pouvait constituer l'instauration d'un véritable parquet fédéral financier en Belgique, à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années déjà dans différents pays européens (Parquet national financier français, le Serious Fraud Office anglais

ou encore le parquet financier autrichien, etc.).

DéFI propose d'instaurer un nouveau parquet financier. Il pourrait prendre la forme d'une nouvelle section spécialisée au sein du parquet fédéral. Cette nouvelle section favoriserait la spécialisation du ministère public et permettrait ainsi le traitement plus adéquat, rapide et efficace des affaires de criminalité économique, financière et de corruption. La lutte contre la grande fraude fiscale doit recevoir une réponse pénale.

Regrouper l'expertise des magistrats spécialisés en matière de criminalité financière, actuellement dispersée au sein des sections ECOFIN des différents parquets, et les moyens au sein d'une section du parquet fédéral, permettrait ainsi d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des dossiers, célérité qui fait d'ailleurs la marque de fabrique du parquet national financier français.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

40. instaurer un nouveau parquet financier spécialisé en matière de grande criminalité économique et financière et de corruption



2.2 Renforcer les moyens humains de l'Inspection spéciale des impôts

Actuellement, plus de 620 personnes travaillent au sein de l'Inspection spéciale des impôts. S'il est vrai que le nombre d'agents a augmenté en 2021, **DéFI** insiste pour poursuivre le renforcement des effectifs en le portant à 800 agents.

Il est également indispensable d'avoir une vision à long terme pour le personnel employé par l'ISI. Nous proposons d'engager annuellement 50 agents afin de pallier les départs (retraites, changement d'orientation professionnelle, etc.).

Le recrutement de personnel supplémentaire a certes un coût budgétaire non négligeable (en moyenne 60.000 euros par an et par personne), mais il ne peut être nié qu'en moyenne, chaque agent récupère près de 450.000 euros par an dans les caisses de l'État.

Pour renforcer les moyens humains de l'Inspection spéciale des impôts, **DéFI s'engage à :**

41. renforcer les effectifs de l'Inspection spéciale des impôts en portant ses effectifs à 800 agents.
42. proposer le recrutement, chaque année, de 50 agents supplémentaires pour l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI).

2.3. Instaurer des amendes renforcées en cas d'infraction d'entrave à un contrôle fiscal

L'article 209 du Code pénal social prévoit que toute personne qui met obstacle à la surveillance organisée en vertu du présent Code et de ses arrêtés d'exécution sera punie d'une amende administrative de 2.400 euros à 24.000 euros.

Pareille sanction n'est actuellement pas prévue dans les mêmes proportions en cas d'entrave à un contrôle fiscal.

Par analogie aux dispositions du Code pénal social, **DéFI** propose que l'obligation de coopérer à un contrôle fiscal soit clairement inscrite dans la loi. Nous proposons que, en cas d'entrave à un contrôle fiscal, une sanction adéquate et contraignante prenant la forme d'une amende administrative soit prévue.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

43. instaurer une amende administrative de 2.400 à 24.000 euros en cas d'entrave à un contrôle fiscal.

2.4. Étendre le délai d'investigation et d'imposition de l'Administration fiscale en cas d'intention frauduleuse et pour les dossiers de fraudes fiscales complexe ou internationale

L'intention frauduleuse et la complexité de certaines fraudes faisant intervenir des constructions juridiques internationales nécessitent un délai d'investigation et d'imposition supérieur.

Actuellement fixé à 7 ans, **DéFI** propose d'étendre ce délai à 10 ans, et ce, indépendamment des éventuelles conventions préventives de double imposition conclues avec la Belgique.

Pour lutter contre la fraude fiscale, **DéFI s'engage à :**

44. allonger le délai d'investigation et d'imposition à 10 ans en cas d'intention frauduleuse et pour les dossiers de fraudes fiscales complexes et/ou internationales.

3. Taxation des **GAFAM**

L'économie numérique transforme la manière dont nous interagissons, consommons et exerçons nos activités. L'application des règles actuelles régissant l'impôt des sociétés à l'économie numérique a conduit à un décalage entre le lieu où les bénéfices sont taxés et celui où la valeur est créée.

Plus particulièrement, les règles fiscales actuelles ne sont plus adaptées au contexte d'aujourd'hui, où le commerce en ligne a été facilité, où les entreprises s'appuient largement sur des actifs incorporels difficiles à évaluer.

Les géants du numérique détiennent les plus fortes capitalisations au monde, et ont la particularité de présenter une rentabilité record couplée à une stratégie d'optimisation fiscale importante. Apple ou Microsoft présentent chacun une capitalisation de plus de 2.000 milliards de dollars, ce qui est supérieur au PIB de certains pays comme l'Italie.

Ces multinationales profitent de l'absence d'uniformité fiscale en Europe afin de minimiser leur contribution aux finances publiques. Microsoft, Apple, Facebook et Google ont tous les quatre leur siège administratif européen situé à Dublin en raison des lois fiscales irlandaises avantageuses. Les bénéfices générés par ces sociétés sur le territoire belge sont ainsi imposés en Irlande.

Les GAFAM ne sont pas les seuls à procéder de cette manière, les NATU (Netflix, Airbnb, Tesla, Uber) et les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) font également usage de cette optimisation fiscale.

En collaboration avec les instances européennes, **DéFI** soutient l'instauration d'un impôt minimum de 15%, voire bien davantage, sur les bénéfices des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.

En outre, il faut accélérer les discussions relatives à la taxation carbone aux frontières de l'Union européenne.

Pour une fiscalité plus juste,
DéFI s'engage à :

45. soutenir l'instauration d'un impôt minimum d'au minimum 15%, voire bien davantage, sur les bénéfices des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.



4. Encadrer les plateformes de crypto-monnaies

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les actifs numériques (crypto-monnaies et NFT, "non fungible token" ou jeton non fungible) ne cesse de croître.

En 2021, les investissements en crypto-actifs ont augmenté de 880% dans le monde. La capitalisation globale du marché des cryptomonnaies est évaluée à plus de 1.000 milliards d'euros.

En 2021, les investissements en crypto-actifs ont augmenté de 880% dans le monde. La capitalisation globale du marché des cryptomonnaies est évaluée à plus de 1.000 milliards d'euros.

En Belgique, 2,4% de la population possède des crypto-monnaies. Ce qui place notre pays à la 43e place en termes de pourcentage de population ayant des crypto-monnaies.

naies.

En conséquence, en collaboration avec les instances européennes, **DéFI** soutient pleinement la proposition de règlement concernant les marchés en crypto-actifs (MiCA), en étendant son champ d'application aux NFT.

Il est à notre sens nécessaire d'encadrer les plateformes de crypto-actifs afin de mieux protéger, mais aussi rassurer, les consommateurs. Nous proposons dès lors que les plateformes d'échange de crypto-actifs respectent exactement les mêmes législations et contraintes que les banques.

Pour encadrer les plateformes de crypto-monnaies, **DéFI s'engage à :**

46. soutenir la proposition de règlement européen (MiCA) concernant les marchés en crypto-actifs.

47. instaurer un cadre réglementaire pour les plateformes d'échange de crypto-actifs opérant en Belgique.

Faire de la santé publique la priorité fédérale

La santé était déjà la première préoccupation des Belges avant la pandémie, et le covid-19 n'a fait qu'exacerber la tendance : la santé est ce qui nous touche le plus. La nôtre, celle de nos enfants, celle de nos parents, celle de nos proches. Ce lieu de l'intime, de la fragilité de chacun est aussi un sujet politique majeur.

La crise du covid a montré le pire et le meilleur: le meilleur parce que notre système de soins, nos hôpitaux, nos infirmières et infirmiers, nos médecins ont tenu globalement le choc de cette épreuve terrible, et ont protégé la société. Le pire, car les désorganisations, les divisions, les pénuries et le sous-financement mis en place par les gouvernements précédents ont montré toute la gravité d'une gestion qui fait de ce secteur essentiel une variable d'ajustement budgétaire.

Cette épidémie a bouleversé notre système de santé. Elle a montré certaines limites du découpage institutionnel des compétences santé en Belgique, a confirmé la non-intégration de la santé dans les autres politiques publiques.

On a ainsi pu mettre en exergue le fait que très peu de place a été accordée à la prévention, dans ce contexte de crise sanitaire. La gestion du matériel de protection a été soumise au principe de rentabilité et confiée au système marchand, comme l'a relevé opportunément le service d'études des Mutualités Chrétiennes. Cette logique, guidée par les flux tendus et à stock zéro, était censée réguler les approvisionnements en matériel de protection, mais s'est révélée fondamentalement inadaptée au contexte de la crise sanitaire.

C'est pourquoi **DéFI** plaide pour la refédéralisation de la compétence

de la prévention et un investissement significatif dans cette matière. Si l'on investit massivement pour prévenir la consommation d'alcool, de sucre ou de tabac, c'est un choix politique qui permet de consacrer davantage de moyens au curatif.

Une chose est sûre : le secteur doit être mieux respecté, mieux financé et, surtout, mieux concerté. La santé ne doit plus, à l'avenir, être le lieu de divisions partisans et politiques. **La santé, et plus globalement la sécurité d'existence, devraient constituer des socles pour l'ensemble du pays. À quoi cela rime-t-il de compter neuf ministres de la santé ?** À quelle logique répond l'idée d'avoir séparé politiques de prévention et de soin ? De quelle inefficacité sommes-nous tributaires lorsque les nécessaires coordinations, comme sur la vaccination, sont assurées par des "task force" administratives ? En dépit de toute logique, l'accord de gouvernement fédéral entend continuer à régionaliser et diviser la politique de soins. contre l'avis des principaux concernés.

Pour DéFI, il importe de continuer à se battre, aux côtés des prestataires de soins de santé, pour que leur parole soit entendue et pour que ce secteur, si cher à nos concitoyens, fasse enfin l'objet d'une politique unie et respectueuse. Il s'agit de **protéger la santé des querelles de clocher afin de préserver la qualité des soins dont notre pays bénéficie, et qui doit profiter à tous.**



1. Investir significativement dans la prévention

La Belgique compte aujourd'hui neuf ministres de la santé. Cet éclatement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir a une conséquence directe non seulement sur la politique, mais aussi sur le financement de la prévention et de la promotion de la santé. Selon les statistiques du SPF Sécurité Sociale de 2018, la part des dépenses consacrées à la prévention au regard des dépenses totales en santé en Belgique s'élevait à 1.7% ce qui est effectivement fort peu au regard des dépenses consacrées à d'autres fonctions telles que les soins curatifs et de réadaptation dispensés dans les hôpitaux (29.5%), les soins de longue durée (22.6%) ou encore les médicaments et dispositifs médicaux en dehors des hôpitaux (16.5%).

Cette compétence gérée par les Communautés correspond à 0.17% du PIB alors que les dépenses totales en santé.

DéFI considère que ces moyens sont largement insuffisants.

Pour DéFI, les moyens financiers de lutte contre les assuétudes (alcool, tabac, consommation de sucre), de dépistage des différents cancers (ndlr: utérus, prostate, cancer colorectal), de vaccination, de prévention bucco-dentaire doivent atteindre à l'horizon 2030, un total de 3% des dépenses totales consacrées aux soins de santé.

Pour mener une véritable politique de santé préventive et renforcer les économies d'échelle dans les soins de santé,
DéFI s'engage à :

48. faire évoluer le budget de la compétence de prévention à hauteur de 3% contre 1.7% actuellement au regard du total des dépenses «santé»



2. Mieux coordonner nos soins de santé

La crise sanitaire a mis en lumière les dysfonctionnements de notre système institutionnel, en particulier dans le domaine de la santé. C'est notamment le constat unanime de la Commission spéciale Covid-19 au Parlement fédéral, au sein de laquelle divers experts et acteurs de terrain directement confrontés à cette crise furent entendus pendant près d'un an.

Ainsi, semaine après semaine, ils ont dénoncé un manque de leadership univoque et la lenteur induite par la structure complexe de l'État. Cette structure complexe s'est également traduite par une confusion et des divergences au niveau de la stratégie, des opérations et de la communication.

Le découpage institutionnel de notre pays reflète une réalité complexe de répartition des compétences entre différents niveaux de pouvoirs, scindant notamment deux piliers indissociables de la santé, à savoir le volet préventif et le volet curatif. Ce découpage ne permet pas de garantir la prise d'actions rapides et intersectionnelles qui doivent répondre aux différents déterminants de la santé.

Pour DéFI, il importe de mener une concertation avec les secteurs concernés - que ce soit la première ligne, les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, les infirmiers, etc - en vue d'initier une simplification institutionnelle allant dans le sens d'une refédéralisation des soins de santé.

De plus, la gestion de crise fut alourdie avec la création de multiples organes de gestion. En effet, le gouvernement a fait le choix de ne pas utiliser la structure fédérale de coordination et a préféré opérer à travers d'innombrables structures (comités consultatifs, cellules, groupes et task forces). Leurs missions n'étaient pas clairement définies, ce qui ralentissait et dédoublait souvent le travail. Pis encore, ces différentes instances se contredisaient souvent.

Pour DéFI, la gestion de crise doit évoluer vers une gestion à la fois unifiée et multidisciplinaire, avec des rôles et des missions clairement définis entre les différents intervenants.

Pour mieux coordonner nos soins de santé,
DéFI s'engage à :

49. exiger une concertation avec les acteurs de la santé en vue de simplifier la structure institutionnelle des soins de santé via une refédéralisation de cette matière.

50. simplifier, clarifier et unifier la politique de gestion de crise.



3. Revaloriser le personnel soignant et infirmier

La crise sanitaire a également exacerbé les mauvaises conditions de travail du personnel soignant. Confronté à une surcharge de travail sans précédent, à des pressions psychologiques diverses et à un manque de valorisation constant, le personnel soignant n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme. Il ne suffit plus aujourd'hui de les entendre, il faut agir.

Ainsi, certains hôpitaux sont contraints de fermer des lits d'hospitalisations voire des services entiers d'urgence faute de personnel. Nous en sommes même arrivés à prendre des décisions drastiques telles que le report des soins dits "non vitaux".

3.1 Revaloriser la profession infirmière

Face à des conditions de travail désastreuses, les soignants continuent de quitter leur métier, ce qui ne manque pas d'accroître la pénurie de soignants que nous connaissons. Les étudiants ne sont plus tentés par la profession, refusant d'entreprendre ces études ou les abandonnant en chemin. Les recrutements sont, en conséquence, de plus en plus difficiles.

Ce personnel que nous avons tant applaudi durant la crise sanitaire est à bout de souffle, ce que démontre par ailleurs une étude du KCE de mai 2022. Les conclusions de cette étude portant sur les infirmiers en soins intensifs sont sans appel: 20% de ces infirmiers sont aujourd'hui à la limite du burn-out ou envisagent de quitter leur emploi.

C'est une situation que **DéFI** refuse de voir se reproduire.

Nous devons préserver la santé du personnel soignant. Il en va de leur bien-être physique et mental mais également de la viabilité de notre système de soins de santé.





Dans le cadre d'un véritable plan global de revalorisation de la profession infirmière qui se ferait en concertation avec le secteur,


DéFI s'engage à :

51. mettre en place un cadastre de la profession
52. établir un système de réserve d'infirmiers afin de pouvoir effectuer des réquisitions sur cette base durant une crise.
53. œuvrer à une revalorisation salariale.
54. prendre en compte la pénibilité du métier pour l'accès à la pension.
55. rémunérer les stages de dernière année d'études.
56. réviser les normes d'encadrement.
57. revoir la classification des fonctions.
58. mettre en place des groupes de travail dans lesquels le secteur serait représenté afin d'établir des recommandations relatives à l'amélioration des conditions de travail.

3.2 Améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation

Le statut des candidats spécialistes est un statut hybride et peu enviable. Certains aspects se rapprochent des éléments du contrat de travail, mais ils n'ont pas accès à toutes les prestations de la sécurité sociale. Ils ne cotisent pas pour le chômage, ni pour la pension. Ne parlons pas des conditions de travail, encore plus difficiles pendant cette crise sanitaire. Rythme infernal, succession de gardes, voire abus. Ils sont taillables et corvéables à merci.

Si en mai 2021, le Ministre de la Santé a effectivement conclu un accord avec la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux dans le but d'améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation, cet accord est manifestement insuffisant, les médecins en formation ne bénéficiant pas d'un statut de salariés. Par ailleurs, cet accord peine à être respecté sur le terrain.



Pour améliorer les conditions de travail des médecins spécialistes en formation, **DÉFI s'engage à :**

59. reconnaître un véritable statut de travailleurs salariés aux médecins spécialistes en formation.
60. instaurer un outil d'enregistrement indépendant de leurs heures de travail.
61. assurer la pleine inclusion des médecins spécialistes en formation dans la Commission paritaire nationale.
62. poursuivre, de manière générale, et en concertation avec eux, l'amélioration des conditions de travail des médecins spécialistes en formation.

3.3 Lutter contre la pénurie de soignants

De façon générale, **DéFI** s'engage à améliorer les conditions de travail de tous les soignants.

Cette amélioration passe par exemple par une meilleure répartition géographique des soignants, et surtout par la remise en cause du système de numéros INAMI.

La pénurie de spécialistes dans certaines disciplines, essentiellement liée au numerus clausus et au blocage des numéros INAMI pour les jeunes diplômés, entraîne d'énormes difficultés à recruter certains profils. Les délais d'attente dépendent également de la disponibilité d'appareillages pour réaliser certains examens. Les hôpitaux manquent de psychiatres, les urgences manquent de pédiatres, les centres spécialisés manquent de gériatres, les centres de planning manquent de gynécologues et les médecins généralistes sont complètement submergés.

Cette situation ne peut plus se justifier via le postulat qui a fondé la naissance des numéros INAMI, c'est-à-dire le lien entre surconsommation des soins de santé en cas de pléthore de médecins. Non seulement parce que nous ne sommes clairement plus en situation de pléthore de médecins, mais aussi parce que le lien entre le nombre de médecins et le coût de la médecine n'a jamais été clairement établi.

Par contre, des études démontrent une corrélation entre le nombre de médecins et le coût du système de santé : si le nombre de médecins diminue, le nombre de malades peut augmenter et ainsi augmenter de manière inquiétante les coûts du système, en ce compris le coût lié à l'absentéisme au travail. Une pénurie de médecins généralistes entraîne aussi une diminution de la promotion de la santé, d'où une augmentation du nombre de malades et une augmentation des coûts.

Malgré ces évidences, le gouvernement entend maîtriser les dépenses en limitant le nombre de médecins. Concrètement, il limite le nombre de numéros Inami attribués chaque année.

Le Ministre de la Santé a même eu l'intention d'aller plus loin ! En effet, en décembre 2021, le Ministre voulut instaurer un "mécanisme de responsabilisation fédéral", c'est-à-dire une base légale permettant au gouvernement de mettre en place un verrou individuel après la réussite des études et l'obtention d'un diplôme. Une mesure qui constituait une véritable gifle aux étudiants qui ont choisi ces études par passion et par vocation, qui se sont investis durant 6 années - ou plus - dans des études extrêmement difficiles et qui, en outre, pouvaient venir en soutien d'un personnel soignant littéralement épuisé par une surcharge de travail et une pénurie sans cesse croissantes.

Mais également une gifle à la répartition des compétences en la matière. Car si le fédéral décide le nombre de numéros disponibles, il revient aux entités fédérées de décider la façon de parvenir au respect desdits numéros.

Fort heureusement, cette mesure fut finalement écartée du projet de loi du Ministre grâce à la mobilisation des étudiants et à la pression de l'opposition, **DéFI** n'ayant jamais cessé de remettre en cause ce mécanisme et ayant déposé un amendement visant à sa suppression.

Une suppression qui fut également rendue possible par l'obtention d'un accord entre le fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord comportant, c'est vrai, des points positifs, tels que :

- une nouvelle méthode de calcul des quotas qui sera basée sur l'objectivation des besoins du terrain et sur l'activité réelle des soignants;

- l'attention portée à l'offre des médecins généralistes;
- le passage, en 2028, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à 744 numéros Inami au lieu des 505 actuellement en vigueur;
- l'assurance pour les actuels étudiants en médecine d'obtenir un numéro Inami à la fin de leur cursus.

Ces avancées n'ont toutefois été permises que moyennant une contrepartie, et pas n'importe laquelle, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais l'obligation d'instaurer un concours d'entrée pour l'accès aux études de médecine.

Si le concours a le mérite de donner la garantie à ces étudiants en médecine qu'ils recevront leur numéro Inami à la fin de leur cursus, il n'en reste pas moins injuste, car tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire.

La FEF a ainsi très justement dénoncé que "Les meilleurs, ceux qui vont réussir (mais aussi parvenir dans les premiers retenus dans ce concours), seront ceux qui proviennent de milieux privilégiés".

Il faut par ailleurs préciser que ce concours d'entrée n'est pas la panacée et cela nous est démontré par l'exemple flamand, là où il est d'application depuis 1997 (d'abord sous forme d'examen d'entrée, ensuite sous forme de concours) et là où il a quand même fallu autoriser des étudiants surnuméraires à pouvoir exercer. En témoigne la décision du Ministre de l'Enseignement Ben Weyts en 2019 d'autoriser 1.276 étudiants en médecine et 180 étudiants en médecine dentaire à entamer leur cursus universitaire, soit un nombre bien au-delà du quota fixé par le gouvernement fédéral.

Notons également que l'accord stipule que le mécanisme de responsabilisation fédéral pourrait être réactivé si la Fédération ne crée pas de mécanisme de résorption et, même dans ce cas, si les quotas venaient à être dépassés de manière "déraisonnable".

Enfin, portons une attention particulière aux médecins appelés à effectuer des tâches dans les centres de jour et/ou d'hébergement accueillant des personnes lourdement handicapées. Ceux-ci éprouvent de plus de difficultés à s'adjoindre la collaboration de médecins, vu la faiblesse des honoraires et la difficulté de la prise en charge.

Pour lutter contre la pénurie de soignants, DÉFI s'engage à :

63. garantir une offre médicale suffisante sur l'ensemble du territoire, ce qui suppose les conditions suivantes:

- la suppression à terme du numerus clausus;
- un cadastre des médecins régulièrement mis à jour;
- l'intensification au niveau régional wallon des aides à l'installation de médecins généralistes dans les zones rurales.

3.4 Reconnaître la profession de sexologue

Là où d'autres professions à caractère thérapeutique sont encadrées légalement - par exemple, les psychologues, les psychothérapeutes, les logopèdes, les ergothérapeutes - ce n'est pas encore le cas pour le métier de sexologue, qui touche pourtant à la santé physique et psychique des personnes, et implique une responsabilité particulière quant à la confidentialité et aux règles déontologiques qui doivent s'appliquer avec la plus grande vigilance quand on touche à l'intimité des personnes. Aujourd'hui, n'importe qui peut se dire sexologue ou sexothérapeute. Cet accompagnement, ô combien essentiel pour, par exemple, les personnes victimes de violences sexuelles, n'est donc pas considéré comme soin de santé, et ne fait donc l'objet d'aucun remboursement structurel.

Les sexologues belges revendiquent une reconnaissance légale de leur métier depuis plus de 20 ans. Les associations qui les représentent, à savoir la Société des Sexologues Universitaires de Belgique (SSUB) et, du côté néerlandophone, la Vlaamse Vereniging voor Seksuologie (VVS), tentent de faire reconnaître le statut de sexologue clinicien.

Le Conseil Supérieur de la Santé s'est également prononcé, dans un avis de décembre 2016, sur la nécessité d'un encadrement légal de la pratique de la sexologie clinique et ce, "afin de permettre à chacun de trouver une offre de soins de qualité en santé sexuelle".

En l'absence de cadre légal, non seulement les sexologues sont frappés d'un manque de prise en considération mais la santé des patients est également impactée. En effet, aujourd'hui, n'importe qui peut se déclarer sexologue et ainsi conseiller des personnes en souffrance de leur vie intime.

Cette situation est éminemment problématique vu à quel point la dimension intime participe pleinement au bien-être, ce pourquoi l'OMS a notamment déclaré en 2006 que : "Afin d'atteindre et de maintenir la santé sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés".

Pour DéFI, poser un cadre légal à la pratique du métier de sexologue est une nécessité, autant pour les praticiens que pour leur patientèle.

Pour garantir un cadre légal
aux sexologues et à leurs patients,
DéFI s'engage à :

64. reconnaître la profession de sexologue clinicien.

4. Garantir l'accès aux soins de santé pour tous

DéFI veut un système de soins qui prenne en compte les besoins des patients, tout en étant soutenable financièrement.



Cela nécessite une offre médicale suffisante, une meilleure prise en compte des besoins liés au vieillissement de la population et une amélioration de l'accès financier aux soins. Dans le même temps, il faut continuer à responsabiliser les prestataires de soins et leurs patients, et proscrire les soins inutiles, voire nocifs. D'après les rapports de performance du système de santé (INAMI et Centre d'expertise KCE), les contributions personnelles aux soins de santé sont considérablement plus élevées en Belgique que dans la moyenne européenne, et elles sont en augmentation. Cela pousse de plus en plus de citoyens à reporter des soins, voire à y renoncer.

DéFI propose plusieurs solutions pour pallier ce report de soins.



4.1 Réformer le système de remboursement des soins

De plus en plus de citoyens doivent reporter des soins, voire y renoncer : environ 8 % des ménages belges déclarent avoir dû reporter des soins pour raisons financières - soins médicaux, chirurgie, soins dentaires, médicaments sur prescription, soins de santé mentale, lunettes ou lentilles de contact.

Des mécanismes d'aide existent. Mais, qu'il s'agisse de l'intervention majorée (BIM) ou du maximum à facturer (MàF), les systèmes fédéraux créés pour améliorer l'accessibilité financière sont compliqués et parfois insuffisants.

Dans un trop grand nombre de situations, les citoyens doivent demander à obtenir le bénéfice de ces mécanismes, alors que ce sont des droits : ce sont autant de freins à se faire soigner.

DéFI propose de réformer le système de remboursement et créer un mécanisme d'intervention majorée plus simple, automatique et lié aux revenus.

Dès qu'une personne atteint un plafond de dépenses en soins de santé, elle ne paie plus de ticket modérateur.

DéFI propose de diminuer ce plafond de dépenses en commençant par les revenus les plus faibles.

Cela signifierait qu'en dessous de 19.000 euros bruts de revenus par an, les personnes ne paient plus de ticket modérateur dès qu'elles atteignent 300 euros de dépenses par an. Ce mécanisme doit s'appliquer à d'autres catégories de revenus (jusqu'à 25.000 euros par exemple) et être renforcé pour les personnes qui souffrent de maladies chroniques.

Pour réformer le système de soins de santé, **DéFI s'engage à :**

65. améliorer l'accessibilité financière des soins de santé pour tous et, en particulier, pour les personnes précarisées souffrant de maladies chroniques, en leur permettant de ne plus payer de ticket modérateur au-delà de 300 euros par an de dépenses médicales et assimilées par an.

66. oeuvrer pour une consultation globale de santé gratuite chez le médecin à 25, 45 et 65 ans.

4.2 Régler le problème des suppléments d'honoraires

En moyenne, un patient hospitalisé en chambre individuelle paie un supplément d'honoraires de 1.065 euros de plus que le patient en chambre commune. L'Agence intermutualiste (AIM) confirme d'ailleurs que les suppléments d'honoraires ne cessent d'augmenter: ils sont passés de 531 millions d'euros en 2015 à 563 millions d'euros en 2017. Un patient sur 5 a payé des suppléments.

Il existe cependant des différences entre les hôpitaux, les Régions, les spécialités,... C'est à Bruxelles que les suppléments d'honoraires sont les plus importants. Les anesthésistes, les chirurgiens (et surtout les neurochirurgiens), les orthopédistes et les gynécologues sont les plus coutumiers de cette pratique. Les suppléments varient aussi selon les interventions : ils sont trois fois plus élevés pour une prothèse de hanche que pour une opération au ménisque.

Ces suppléments sont en partie rétrocédés par le prestataire de soins à l'hôpital.

Par ailleurs, des pratiques douteuses, voire illégales et scandaleuses, sont régulièrement dénoncées. Nous visons ici le doublement du tarif pour obtenir un rendez-vous plus rapidement, les pressions inadmissibles sur les patients afin qu'ils choisissent une chambre particulière en vue de pouvoir facturer des suppléments d'honoraires, les fraudes diverses à l'assurance...

La convention médico-mutualiste 2018-2019 préconise quelques mesures :

- une plus grande transparence envers le patient : il s'agit de réaliser un modèle standard d'estimation de coût, et de fixer un montant minimal et maxi-

mal à charge du patient. Les estimations doivent être considérées comme un engagement mutuel dès leur signature. Il sera aussi précisé par le médecin quelles parts seront destinées au médecin et à l'hôpital ;

- la correction de situations particulières: pour des cas comme les transplantations, les cancers chez les enfants, les maladies rares, etc., les suppléments ne pourront plus dépasser 5.000 euros par séjour ;
- le ralentissement du rythme de croissance des suppléments: il est question de trouver un accord pour geler leur progression.

Pour **DéFI**, il faut oser aller plus loin, en procédant par étapes. Les suppléments d'honoraires étant devenus une méthode de financement des hôpitaux, il faut réformer l'ensemble du système de financement et continuer à réaliser des économies d'échelle. Le travail en réseaux constitue une première étape en ce sens, mais les efforts sont encore insuffisants dans d'autres domaines, comme celui du recours abusif à l'imagerie médicale. Le développement de l'"evidence-based medicine" tel que nous le concevons doit aussi contribuer à l'effort de rationalisation et de responsabilisation. Ce sont de vastes chantiers qui ne peuvent pas être réalisés du jour au lendemain.

À court terme, **DéFI** veut en tout cas instaurer une "tolérance zéro" pour toutes les pratiques douteuses, voire illégales. Le patient doit pouvoir trouver un interlocuteur auprès de l'AIM (Agence InterMutualiste) pour s'informer et dénoncer ces pratiques, qui doivent être sanctionnées.



Pour régler le problème des suppléments d'honoraires,
DéFI s'engage à :

67. dans un premier temps, plafonner les suppléments d'honoraires en trouvant des accords par type d'intervention, et sans dépasser un plafond général, par exemple de 75%.

68. à plus long terme, supprimer les suppléments d'honoraires selon une programmation à convenir en concertation avec le secteur des soins de santé.

4.3 Garantir l'accès à un poste médical de garde sur l'ensemble du territoire

Les postes médicaux de garde (PMG) ont été créés en 2002 dans le but de renforcer les soins de santé de première ligne et de désengorger les services d'urgence des hôpitaux.

Les PMG sont très utiles en Wallonie dans les zones rurales confrontées à des pénuries de généralistes - raison pour laquelle les initiatives ont été plus nombreuses au sud du pays.

En 2015, 73 postes de garde avaient des modes de fonctionnement très différents, et ne couvraient pas tout le territoire. Début 2016, la ministre de la Santé publique a gelé toutes les nouvelles initiatives, a demandé un audit et préparé un plan de réforme ... saisissant au passage les 5,25 derniers millions d'euros que contenait encore l'enveloppe. Ses objectifs annoncés étaient les suivants :

- couvrir tout le territoire (un poste pour environ 400.000 habitants - passés à 300.000 dans l'accord médico-mutualiste);
- proposer un cadre général de fonction-

nement (par ex. heures d'ouverture, personnel administratif,...) et de financement;

- privilégier les postes proches (voire intégrés) à un hôpital.

Début 2019, lors d'une réunion du Comité de l'assurance de l'Inami, la commission du contrôle budgétaire a cependant refusé le budget des PMG en raison d'un dépassement budgétaire. Finalement, il a "seulement" été décidé d'arrêter les nouvelles initiatives.

Pour garantir l'accès à un poste médical de garde sur l'ensemble du territoire,
DéFI s'engage à :

69. couvrir l'ensemble du territoire en postes médicaux de garde (PMG).

70. améliorer l'accessibilité des postes médicaux de garde notamment via les transports en commun.

4.4 Organiser les maisons médicales via la loi

L'état de santé est lié aux conditions de vie, au niveau d'instruction, à l'accès à un emploi stable, à un habitat de qualité... Des études ont démontré que le fait d'avoir un emploi équivaut à trois années de vie supplémentaires. Cumulé à d'autres facteurs (logement, formation...), l'espérance de vie peut être portée jusqu'à 14 années de vie supplémentaires. Il y a donc une obligation pour les pouvoirs publics de permettre à tous les citoyens confrontés à une grande difficulté sociale ou financière de recourir rapidement aux soins de première ligne. Les maisons médicales concourent à cet objectif. Elles doivent être organisées par la loi qui garantira leur mission de santé publique pour en garantir l'indépendance par rapport à tout choix politique.

DéFI s'engage à :

71. organiser un régime légal pour les maisons médicales



5. Privilégier le maintien à domicile notamment en accordant **un statut effectif à l'aidant proche**

Pour DéFI, privilégier le maintien du patient à domicile n'est pas une mesure budgétaire. C'est surtout la solution la plus appréciée du patient.

Cela implique de développer une offre de soins et services suffisante, efficace et accessible, notamment grâce à une assurance dépendance. Il faut aussi des prestataires performants, et en nombre suffisant. Par exemple, si on raccourcit le séjour en maternité, il faut davantage de sages-femmes pour accompagner les mamans à domicile. Le maintien à domicile implique aussi le recours à un équipement approprié. Le développement de nouvelles technologies et d'applications validées par le corps médical sera primordial. Il faut s'y préparer.

Certes, c'est souvent la solution la moins coûteuse, mais les économies qu'elle permet de réaliser dans le budget "Hospitalisation" doivent être réinvesties dans les soins à domicile (par exemple dans les nouvelles technologies), dans la recherche et la prévention.

Le généraliste doit rester au centre d'une politique du maintien à domicile : il gère le dossier du patient et l'oriente au besoin vers un spécialiste, une équipe multidisciplinaire, un infirmier, au besoin un hôpital, ou encore vers un service de télévigilance...

Cependant d'autres prestataires de soins à domicile doivent être plus accessibles, par exemple:

- des infirmiers ;
- des sages-femmes : DéFI n'est pas opposé par principe à un raccourcissement de la durée du séjour en maternité en cas d'accouchement sans problème, mais à la condition d'avoir accès à un suivi à domicile ;
- des kinésithérapeutes : ces derniers sont de précieux alliés pour aider le patient à conserver son autonomie le plus longtemps possible. Ils doivent pouvoir soigner des patients de tout âge, dans des lieux variés et aussi à domicile. Ils doivent pouvoir dialoguer avec les autres prestataires de soins, ce qui implique une formation solide et multidisciplinaire. Pour DéFI, il faut davantage préparer des "généralistes de la kinésithérapie", car, actuellement la tendance est à la spécialisation massive.

Les enjeux du maintien à domicile sont nombreux et relèvent de niveaux de pouvoir différents, par exemple: les soins palliatifs, l'accompagnement des personnes handicapées, la réforme de la santé mentale, le répit pour les aidants proches, les al-

ternatives à l'hospitalisation traditionnelle, comme les aides et gardes à domicile, les centres de services communs, centres de soins de jours, les logements accompagnés.

Une étroite collaboration entre les politiques fédérales, régionales et communautaires est indispensable.

De nombreuses technologies et applications peuvent déjà et pourraient encore davantage favoriser le maintien à domicile bien au-delà de la désormais bien connue "télésurveillance".

Voici quelques exemples :

- des dispositifs mobiles permettent de se connecter pour assurer une surveillance médicale et collecter des données sur les affections chroniques ;
- d'autres permettent d'aider les seniors à respecter leur traitement médical ;
- il existe des dispositifs de surveillance du sommeil, de l'usage des toilettes, des capteurs de mouvement permettant de détecter les chutes et d'alerter les secours, des dispositifs permettant de soulever une chaise et de l'amener à bonne hauteur ;
- il est possible de mesurer la respiration, la tension artérielle, la température, la glycémie, etc. au domicile du patient ;
- il est possible de faire des consultations à distance non seulement pour gagner du temps et éviter des déplacements parfois pénibles, mais aussi pour lutter contre les pénuries de médecins dans certaines zones ;
- l'intelligence artificielle ouvre de nouvelles perspectives: les assistants personnels digitaux à domicile ne nécessitent même pas la maîtrise d'un ordinateur, il suffit de parler à l'assistant.

S'il reste acquis que l'utilisation de ces nouvelles technologies ne peut remplacer la relation entre le patient et le praticien professionnel (médecin, infirmier, kiné), il faut adapter notre législation pour encourager

l'accès à ces nouvelles technologies.

Cela implique qu'il faut s'assurer de leur disponibilité et de leur accessibilité financière. Il faut aussi adapter la nomenclature et leur donner un cadre juridique adéquat, par exemple, pour le remboursement de consultations à distance, du matériel, pour la protection de la vie privée dans la gestion des données collectées par les applications...

Dans le cas de la téléconsultation, il faut aussi fixer dans quel cas elle peut s'appliquer (ex : rhume, fatigue, addiction tabagique, soin de plaies,...) ou pas (chaque fois qu'un examen est indispensable). Il faut pouvoir apprécier la "valeur ajoutée" des applications, leur fiabilité.

DéFI considère qu'une attention certaine doit être portée aux personnes en situation de fracture numérique et qu'il est prévoir des alternatives pour celles-ci.

Pour DéFI, les téléconsultations médicales ne peuvent pas se justifier sur base d'une situation de pénurie ; la pénurie doit être solutionnée par d'autres mesures.

La relation /contact entre le patient et le praticien est primordiale, et le recours de fait aux téléconsultations doit être envisagé avant tout pour des consultations simples, par exemple, des consultations de suivi occasionnelles ne nécessitant pas un examen physique du patient.

Aider un proche

Aider un proche dépendant, malade, âgé ou handicapé est un parcours de combattant au quotidien, quel que soit l'âge du malade. On évalue de manière générale (et internationale) que 10% de la population prend à un moment la fonction d'aidant proche, avec une intensité variable en durée et en pénibilité.

Une première étape dans la reconnaissance des aidants proches a été franchie lors de l'adoption d'une loi du 12 mai 2014, qui le définit comme "la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée".

DéFI plaide depuis longtemps pour l'octroi d'un statut social spécifique à l'aidant proche : nous ne partageons pas l'idée répandue qu'aider son prochain est un don de soi gratuit et normal. Les formules de congé accessibles à tous les employés ne sont pas suffisantes, et ce qui est proposé aux indépendants est fort limité.

DéFI estime en tout cas que les aspects suivants devraient être pris en compte :

- le maintien des droits à la sécurité sociale durant toute la période de soins. Les prestations doivent être valorisées, notamment pour l'ouverture du droit à la pension;
- le droit de pouvoir adapter ses horaires de travail, et chaque fois que c'est possible le droit de recourir au télétravail;
- une aide financière spécifique. Il faudrait pouvoir chiffrer l'économie que les aidants proches permettent à l'État de réaliser pour leur rétrocéder une partie de cette économie à travers un nouveau statut.

L'aidant proche, et notamment le jeune qui doit pouvoir continuer à assumer une scolarité normale, devrait pouvoir "déléguer". Une offre de services de proximité devrait élargir les possibilités de répit (accueil de jour, de nuit, de courts séjours...), proposer des lieux de rencontre avec des pairs, un accompagnement individuel de soutien ou informatif...

L'objectif est de reporter le transfert du parent en maison de repos et de soins le plus tard possible.

DéFI s'engage à :

72. instaurer un statut effectif à l'aidant proche



6. Assurer la prise en charge médicale des maladies longues et de leurs traitements.

6.1 Prendre en charge plus efficacement le burn-out

Depuis fin 2016, le burnout est considéré comme une maladie liée au travail, même si ce dernier n'est pas la seule cause du problème. Selon l'INAMI, 80.000 Belges en souffrent chaque année. Cela représente un coût important pour l'INAMI, estimé à 600 millions d'euros par an, soit 10% du budget de l'assurance invalidité. Pour DéFI, il faut aller plus loin, dans deux directions:

Sensibiliser et former les employeurs et les managers : les ordinateurs portables et les smartphones imposent davantage de flexibilité de la part des travailleurs. La porosité de la barrière entre vie privée et vie professionnelle est plus grande. Les employeurs et managers doivent prendre conscience des risques psychosociaux d'une telle situation. DéFI souhaite renforcer la sensibilisation par le biais de formations au sein des entreprises, à leur attention, afin qu'ils comprennent et préviennent le burnout avant qu'il ne soit trop tard. Ces formations devront également porter sur l'après-burnout et la réintégration du travailleur dans son environnement professionnel afin d'éviter toute rechute (voir axe 3)

Reconnaître le burn-out en tant que maladie professionnelle : aujourd'hui, les per-

sonnes souffrant d'un burn-out peuvent percevoir l'indemnité d'incapacité de travail égale à 60% du salaire brut octroyé par la mutuelle dans le cas de maladie non professionnelle.

Demain, **DéFI** souhaite que les cas de burn-out soient repris dans la liste des maladies professionnelles pour pouvoir bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail temporaire ou permanente fixées par l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS). Afin de définir les critères à prendre en compte pour leur reconnaissance comme maladie professionnelle, il sera demandé au Centre Fédéral d'Expertise (KCE) d'objectiver la problématique et de fixer les critères de gradation des burn-out.

DéFI s'engage à :

73. reconnaître le burn-out en tant que maladie professionnelle.

6.2 Prendre en charge plus efficacement les maladies chroniques et troubles spécifiques

Certaines maladies chroniques ou troubles spécifiques ne sont pas correctement pris en charge, soit du fait de la méconnaissance des maladies, de l'absence de protection des spécialistes ou de la limitation du remboursement des soins. On pense notamment au covid long, à la fibromyalgie, à la drépanocytose, à l'endométriose, au syndrome de fatigue chronique...

Ainsi, quelque 300.000 personnes souffrent de fibromyalgie dans notre pays. Au cours de la précédente législature, la ministre de la Santé publique avait décidé de réduire le nombre de séances de kinésithérapie rem-

boursées de 60 à 18 séances tout en augmentant leur durée, ce qui a suscité beaucoup de réactions de la part de patients qui souffrent de ce syndrome.

DéFI s'engage à :

74. rétablir à 60 le nombre de séances de kinésithérapie remboursées pour les patients souffrant de fibromyalgie.

6.3 Étendre l'usage du cannabis médical

L'arrêté royal du 11 juin 2015 réglementant les produits contenant un ou plusieurs THC (tétrahydrocannabinols) interdit formellement la délivrance de cannabis à des fins médicales en Belgique. Toutefois, la délivrance de médicaments à base de cannabis est autorisée (le Sativex, par exemple). Ce dernier est surtout utilisé dans le traitement des symptômes de douleurs agressives dues à la sclérose en plaques, et est uniquement remboursé dans cette hypothèse et en cas de délivrance par le pharmacien hospitalier sur prescription d'un neurologue. Son efficacité a été en tout cas démontrée.

Cependant, de plus en plus de voix s'élèvent en faveur d'un usage au titre d'antidouleurs, par exemple en cas de fibromyalgie, ou de cancer. Selon certaines publications, il aurait aussi des propriétés antiépileptiques.

DéFI entend remettre en question l'interdiction de cannabis médical pour en redessiner les contours, notamment sur la base des évolutions constatées à l'étranger. Plusieurs pays l'autorisent déjà, comme l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, l'Italie, et récemment le Royaume-Uni. La France étudie elle aussi la question pour le traitement de «douleurs réfractaires aux thérapies accessibles», de «certaines formes d'épilepsie», «des soins de support en oncologie» (cancers), des «situations palliatives» et ce, en plus des contractions musculaires affectant les malades de sclérose en plaques.

DéFI s'engage à :

75. étendre l'usage du cannabis médical à toute une série de maladies chroniques pour renforcer le traitement de la douleur.

Investir dans l'enseignement, la formation et l'emploi

1. Un enseignement de qualité pour assurer **équité, cohésion sociale, innovation et prospérité socio-économique**

Il existe aujourd'hui un large consensus en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les valeurs humanistes qui fondent et animent le système éducatif. Pourtant, son organisation est caractérisée par une dispersion des moyens et une concurrence stérile héritées des clivages du passé.

Forcer les écoles à se différencier à travers leur projet d'établissement, et entretenir la subsistance de nombreux pouvoirs organisateurs au sein de l'enseignement officiel, c'est créer artificiellement un marché scolaire et encourager la concurrence, qui est contraire à l'esprit de coopération. De plus, le principe de concurrence n'a pas de sens lorsqu'il s'agit d'élever tout enfant au maximum de ses potentialités, quelle que soit son école, dès lors que celle-ci est financée exclusivement par l'argent public. **La concurrence entre écoles paralyse le système au lieu de lui permettre d'évoluer. L'organisation de notre système éducatif devrait être centrée sur l'intérêt supérieur des enfants.**

En matière d'organisation et d'évaluation des apprentissages, les exigences en matière de compétences ont changé, dans la mesure où davantage d'emplois sont automatisés, où les technologies jouent un rôle plus important dans tous les domaines du

travail et de la vie, et où les compétences entrepreneuriales, sociales et civiques deviennent de plus en plus importantes pour garantir la résilience et la capacité d'adaptation au changement.

Dans le même temps, des études internationales telles que les enquêtes menées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de son Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ou de son Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) font état d'un taux constamment persistant d'adolescents et d'adultes ayant des compétences de base insuffisantes. En 2015, un élève sur cinq éprouvait de sérieuses difficultés à développer des compétences suffisantes en lecture, en mathématiques ou en sciences. Dans certains pays, jusqu'à un tiers des adultes ont des compétences en lecture et en calcul qui ne dépassent pas les niveaux les plus bas. 44 % de la population de l'Union européenne a des compétences numériques faibles ou inexistantes.

Il est plus important que jamais d'investir dans les compétences de base. Une éducation de qualité élevée, comportant des activités extrascolaires et fondée sur une

approche globale du développement des compétences, améliore le niveau des résultats dans les compétences de base.

Il faut également explorer de nouveaux modes d'apprentissage adaptés à une société qui devient de plus en plus mobile et numérique. Les technologies numériques ont une incidence sur l'éducation, la formation et les apprentissages en permettant le développement de cadres d'apprentissages plus flexibles, adaptés aux besoins d'une société fortement mobile.

Enfin, aujourd'hui, travailler implique quasi toujours la maîtrise d'une seconde, voire d'une troisième langue. Aussi, l'école joue-t-elle un rôle crucial dans l'éveil et l'apprentissage des langues. Très souvent, les entreprises, publiques et privées, constatent lors des stages ou après la certification le peu de connaissance des langues. Certaines entreprises ne sont pas en mesure de recruter pour cette raison.

1.1 Favoriser la collaboration entre établissements d'un même bassin scolaire

DÉFI veut tendre vers un fonctionnement du système scolaire basé non plus sur des divisions philosophiques mais sur des divisions géographiques, où les écoles proches se regroupent en entités locales. Ce nouveau modèle permettrait de mieux collaborer au niveau local, que ce soit en mutualisant du matériel ou en échangeant des pratiques intéressantes. Il faut également accroître l'autonomie des établissements notamment au niveau du recrutement.

Cette organisation peut se décliner comme suit :

Niveaux et types d'enseignements	Pouvoirs organisateurs
Fondamental ordinaire (maternel et primaire) Degré autonome d'apprentissage (DOA)	Villes et communes
Secondaire général et technique de transition	Villes et communes
Secondaire technique de qualification et/ou professionnel	Provinces ; WBE (Région bruxelloise)
Spécialisé (fondamental et secondaire)	Villes et communes; Provinces; WBE (Région bruxelloise)
Artistique à horaire réduit (ESAHR)	Villes et communes
Supérieur de type court et/ou long	WBE ou villes de plus de 150.000 habitants
Promotion sociale	WBE (Région bruxelloise) et Région wallonne

Pour favoriser la collaboration
entre établissements scolaires
d'un même bassin scolaire,
DéFI s'engage à :

76. adopter un mode de fonctionnement
des écoles basé sur des divisions
géographiques afin de renforcer la
collaboration entre celles-ci.



1.2 Mettre en place et valoriser les directions des écoles

Aujourd'hui, devenir directeur d'école est un « sacerdoce ». Tout d'abord, diriger une école revient à diriger une petite (ou moyenne voire grande) entreprise... avec toutes les contraintes et les implications en matière de gestion des ressources, humaines d'abord, matérielles ensuite. Pour accomplir ces tâches, les directions d'écoles sont insuffisamment équipées et leur formation continue ne suffit pas.

Les directions d'écoles sont confrontées à de nombreux défis : remise en question de l'autorité ce qui rend le métier plus ardu à exercer, complexité de la gestion quotidienne, nombreuses sollicitations (parents, société), nécessitant de pouvoir s'appuyer sur une équipe, augmentation des charges administratives

Il est donc essentiel pour cela de dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'enca-

drement et le soutien pédagogique des enseignants.

Le salaire proposé aujourd'hui aux directeurs d'école n'est pas à la hauteur du défi quotidien à relever. Ainsi, l'écart salarial entre directeur et enseignant est en moyenne de 24 % seulement (contre 38 % en moyenne en Flandre). En réalité, certains directeurs sont même moins bien payés que leurs instituteurs, par le simple jeu de l'ancienneté et de la valorisation de compléments d'études universitaires (barème 501). Et l'évolution barémique est telle que le différentiel a tendance à se tasser au fil des années. Dès lors, les candidats se font de plus en plus rares et les pouvoirs organisateurs/écoles peinent à motiver des enseignants à relever ce défi.

Par ailleurs, une partie des pouvoirs organisateurs sont constitués de bonnes volontés rassemblées pour leur motivation et leurs compétences, mais qui sont aussi souvent

peu au fait des pratiques et des procédures de gouvernance, ou ne disposent pas des compétences nécessaires à une saine gestion, au même titre que dans une entreprise.

En outre, sollicitées de toutes parts, les directions d'écoles sont débordées par les charges administratives.

C'est d'autant plus le cas dans l'enseignement fondamental, où la direction est bien trop peu soutenue pour faire face à toute une série de tâches. L'aide administrative y est insuffisante, et l'aide pédagogique/éducative quasi inexistante. À défaut de quotas suffisants d'aides à la direction, les écoles doivent recourir à d'autres contrats n'offrant pas les qualifications recherchées. Ce problème dans le fondamental est d'autant plus problématique que l'on connaît l'im-

portance de l'enseignement dispensé pour développer toute une série d'aptitudes et de compétences élémentaires chez l'enfant, afin de lui permettre ensuite de s'entreprendre au mieux dans son existence. L'encadrement et le soutien pédagogique des directeurs envers leurs instituteurs sont à ce stade primordiaux.

Il est donc essentiel pour cela de dégager au maximum les directeurs de leurs tâches administratives quotidiennes, afin de recentrer leur métier sur l'essentiel : l'encadrement et le soutien pédagogique des enseignants.



Pour mettre en place et valoriser les directions des écoles,
DéFI s'engage à :

- 77. augmenter le salaire des directions d'écoles par rapport à celui des enseignants.
- 78. décentraliser le recrutement, la gestion et l'évaluation (formative) du personnel vers les directions d'établissements scolaires.
- 79. renforcer et soutenir les directions d'écoles, en priorité dans le fondamental, par une aide administrative accrue.

1.3 Inciter les personnes de qualité à devenir ou rester enseignantes

Être un « bon enseignant » est difficile et exigeant. Un bon enseignant se caractérise en effet par la maîtrise des compétences dans les matières à enseigner, la motivation, les compétences pédagogiques, les compétences de communication et d'intelligence émotionnelle, l'aptitude à la résolution de problèmes, la capacité et la volonté de se remettre en question et à se former en cours de carrière, l'ouverture au travail en équipe, sa volonté d'être un relais auprès des enseignants débutants et/ou aspirants en devenant maître de stage ou mentor...

Cela fait beaucoup pour une seule personne lorsqu'il faut relever ces défis en sortant soi-même de l'école, alors que celle-ci se trouve dans un contexte difficile, en constante évolution, dans une société en mutation (entre autres technologique) qui affiche des attentes toujours plus fortes (sociales et relationnelles).

En outre, le métier d'enseignant est de plus en plus sous pression, avec un nombre croissant de départs à la retraite et une relative désaffection, notamment dans certaines disciplines/filières. Or, disposer d'un « réservoir » d'enseignants en nombre suffisant, mais aussi et surtout motivés et bien formés, est une nécessité pour offrir un enseignement de qualité.

L'image de l'enseignant dans la société n'est pas aujourd'hui ce qu'elle devrait être. Pour preuve, le choix de devenir enseignant est

dans bien des cas devenu trop souvent un « second choix ». Même dans ce cas, cette décision doit être mûrement réfléchie au regard des enjeux importants et des missions qui y sont liées.

Pour DéFI, il est indispensable de veiller à une information complète des jeunes avant de s'engager dans les études d'enseignant afin de leur permettre de s'assurer de l'adéquation du métier avec leurs capacités et leurs aspirations.

À cet effet, **DéFI** souhaite qu'une réflexion profonde soit menée sur le rôle de l'enseignant dans notre société, en particulier sous l'angle des relations entre l'école et son environnement large, dont les entreprises sont une composante essentielle.

À l'instar de ce qui se pratique dans les entreprises, publiques et privées, en matière de gestion des ressources humaines, il faut une politique volontariste, qui redessine/redéfinit d'abord le métier d'enseignant, ses contours et son contenu au sens large, afin que la charge de travail et la mission de chaque enseignant soient bien identifiées. C'est une étape nécessaire pour permettre sa valorisation.

Il est impératif d'attirer, de garder et de renforcer vers et dans ce métier des personnes de qualité, disposant de la motivation, des compétences didactiques et pédagogiques dans les matières à enseigner, mais aussi des aptitudes et qualités émotionnelles et relationnelles (entre autres pour la résolution de problèmes, le travail en équipe), dans une perspective d'excellence. Aux yeux de DéFI, la formation pour devenir enseignant et le soutien, en début et en cours de carrière, jouent un rôle essentiel pour être en mesure de relever durablement les défis du métier. En outre, pour les personnes désireuses de s'orienter en seconde carrière vers l'enseignement, il convient de renforcer - tant qualitativement que quantitativement - l'offre de formation menant vers cette dernière.



Pour motiver et conserver les talents, **DéFI** considère que l'évolution en cours de carrière doit aussi être possible suivant une évaluation des résultats obtenus (sur base d'objectifs personnels) d'une part, et l'évolution au sein de la fonction et/ou vers des fonctions annexes (par exemple intégrant le mentorat, le coaching, l'accompagnement des stages, la coordination au sein de l'école, le rôle de conseiller pédagogique) d'autre part.

Enfin, pour DéFI, il convient d'apporter une vision dynamique du métier d'enseignant. À cette fin, des mécanismes doivent permettre et encourager la mobilité interne (vers d'autres fonctions dans l'école) et externe (en provenance ou en direction d'autres secteurs de la société), à l'instar des carrières en entreprise. À ce sujet, il faut aussi, entre autres pour les filières qualifiantes (techniques et professionnelles), être en mesure d'attirer vers l'école les professionnels de l'entreprise, à même d'amener des compétences développées dans leur vie professionnelle. Il est indispensable de veiller à leur fournir un soutien pédagogique adapté. Favoriser le travail à mi-temps dans les filières qualifiantes est aussi un moyen concret de favoriser ces passerelles.

Enfin, il s'agit de permettre la fusion des statuts des différents réseaux de l'Enseignement en révisant et en harmonisant les prescrits légaux relatifs aux statuts des enseignants.

Pour inciter les personnes de qualité à devenir/rester enseignantes, **DéFI s'engage à :**



80. valoriser la Formation initiale des enseignants. En parallèle, simplifier l'accès aux autres filières telles que l'agrégation et le CAP.

81. instaurer un stage actif d'immersion pour les futurs enseignants dès la 1^{re} année d'études et proposer une formation initiale en alternance à partir dès la deuxième année de la FIE.

82. valoriser l'ancienneté acquise dans d'autres réseaux, une autre région et d'autres pays. Reconnaître également l'ancienneté acquise dans certaines autres fonctions hors enseignement afin de faciliter les reconversions.

83. assurer la professionnalisation dans l'accompagnement de l'enseignant et notamment, mettre en œuvre et contrôler l'obligation décrétole d'avoir un référent dûment formé pour chaque jeune enseignant.

84. garantir un statut de l'enseignant unifié pour tous les réseaux.

85. permettre une réelle évolution de la carrière professionnelle de l'enseignant - selon des critères définis - avec une revalorisation salariale à la clé.

86. permettre aux écoles qui assument la plus grande part des difficultés de recruter et de garder les meilleurs enseignants, notamment en revoyant l'ordre statutaire de dévolution des emplois.



1.4 Garantir un droit à l'apprentissage des compétences de base pour tous, toutes filières confondues

DéFI considère qu'il est important de créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes, notamment en matière de compétences manuelles, techniques, technologiques et numériques. Il s'agit également de coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.

DéFI considère que la maîtrise des langues - tant la langue d'apprentissage qu'une seconde voire une troisième langue - constitue le passeport menant vers la cohésion sociale et l'intégration professionnelle. Dans un premier temps, il convient de renforcer la maîtrise de la langue d'enseignement - tant écrite qu'orale - afin de garantir l'acquisition de tous les savoirs et compétences. Ainsi, pour **DéFI**, les élèves maîtrisant insuffisamment le français devraient être confrontés de manière intensive avec des élèves du même âge, sans retarder leur scolarité et bénéficier d'une aide personnalisée. À cet effet, chaque enfant en difficulté avec la maîtrise de la langue d'enseignement doit bénéficier d'un dispositif de renforcement adapté à sa situation. Parmi ces moyens devant être mis au service des enfants en difficulté, nous pouvons citer la présence de psychopédagogues et de logopèdes dans les écoles aux côtés d'assistants scolaires, d'infirmières, d'enseignants spécialisés. Cette aide doit être prévue indépendamment de la condition socioculturelle de l'enfant ainsi que du fait qu'il soit scolarisé ou non dans un établissement dont l'indice socio-économique est faible.

DéFI considère que les apprentissages - dont celui des langues - doivent passer par une appropriation pleine et entière du numérique (contenu et pédagogie, équipement et connectivité) en tant que support

d'apprentissage. Cela est fondamental au regard de la digitalisation de notre société. À cette fin, des ressources pour le matériel/la connectivité sont à prévoir, notamment dans le cadre de la prochaine programmation des Fonds Sociaux Européens. La création d'une agence bruxelloise du numérique facilitera la connectivité et la mise à disposition des équipements scolaires, à l'instar de la situation en Région wallonne. Au-delà du financement par les Fonds Sociaux Européens (FSE), la mise à disposition d'équipements scolaires numériques peut être également financée par la Fondation Roi Baudouin, de sorte à la rendre systématique pour tous les établissements scolaires.

DéFI considère que l'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge (dès la maternelle), notamment par des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité, à la diversité linguistique, culturelle et qui visent à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre ainsi que le sens du respect de l'autre. Dans la foulée, il est indispensable d'apprendre l'apprentissage de la deuxième langue étrangère dès la cinquième primaire. L'objectif est clair: obtenir un certificat d'études secondaires en maîtrisant deux langues en plus de la langue d'enseignement.

Le niveau à atteindre doit être celui d'utilisateur indépendant avancé ou indépendant, niveau B2 du cadre européen de référence des langues. Dans la pratique, il correspond à une capacité à conserver et à soutenir une argumentation, une compréhension courante permettant une réponse appropriée à son interlocuteur. Pour y parvenir, le recours privilégié à des enseignants « locuteurs natifs » de la langue enseignée constitue un atout. Dès lors, il

convient d'adapter le barème de nos enseignants afin d'être plus attractifs que la Flandre. Il convient également d'augmenter l'offre d'enseignement en immersion et de systématiser le développement de programmes d'échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.

DéFI considère également que l'enseignement doit constituer une opportunité pour les élèves porteurs d'un handicap ou avec des besoins spécifiques. Pour cela, il faut veiller à proposer des aménagements qui intègrent leurs spécificités tels la mise en application des aménagements raisonnables, un apprentissage progressif dénué de compétition via l'évaluation formative, la mise en place des certifications par unités (CPU) qui conviennent dans l'enseignement spécialisé, le tutorat, la mise à disposition de temps additionnel, la présence d'un second enseignant en classe .

Enfin, **DéFI considère que les problématiques de l'analphabétisme et de l'alphabétisation des adultes sont bien réelles et, de facto, empêchent une insertion optimale au sein de la société ainsi qu'une pleine intégration professionnelle .**

Si l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est difficile à tous les stades de la vie, il peut se révéler particulièrement ardu chez les adultes : avec l'âge, le cerveau devient moins malléable et perd en capacité d'acquisition de compétences complexes. En outre, la situation des adultes se distingue par ailleurs par un emploi du temps chargé, ce qui se traduit par un coût de renonciation élevé en termes de temps et d'attention.

Pour réussir l'alphabétisation des adultes, **DéFI** veut que les programmes soient adaptés au profil cognitif, au mode de vie

des adultes, stimulants, axés sur le social et pertinents. De manière à systématiser ces programmes, il convient de créer et de diffuser un registre contenant ceux d'entre eux qui sont pertinents. Ces programmes doivent tirer parti de la motivation intrinsèque et extrinsèque des adultes en proposant des contenus et des exemples qui sont adaptés au contexte et qui, parallèlement aux feedbacks et autres mesures incitatives, contribuent à renforcer leur adhésion et à réduire les abandons.

En outre, **DéFI plaide pour que des environnements d'apprentissage de qualité soient développés, particulièrement pour les publics adultes.** Cela inclut une formation spécifique des enseignants, la promotion d'interactions sociales entre pairs pour renforcer la motivation des apprenants et des mesures d'incitation pour les encourager à une pratique régulière en dehors des cours. La technologie peut faciliter les retours des enseignants sur les performances des élèves et favoriser l'apprentissage adaptatif, accroître la motivation et optimiser les efforts, et appuyer le travail en dehors de la classe.

Enfin, en matière de formation des adultes, le délai important pour s'inscrire à un programme permettant l'obtention du Certificat d'Études Secondaires Supérieures (CESS) est un réel problème. Pour raccourcir les délais d'attente afin de s'inscrire à un programme permettant l'obtention du CESS, **DéFI plaide pour un investissement accru de moyens dans la promotion sociale** ainsi que pour une équivalence des statuts entre les professeurs de promotion sociale et de hautes écoles.





Pour garantir un droit à l'apprentissage des compétences de base pour tous, toutes filières confondues, **DéFI s'engage à :**

87. placer la maîtrise de la langue française au cœur des objectifs pédagogiques pour tous les établissements scolaires en Communauté française. Inciter et accompagner les écoles à la mise en œuvre du quart d'heure de lecture quotidien

88. créer des liens étroits entre les acteurs des écoles du tronc commun (de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire incluse) et les écoles qualifiantes.

89. coordonner les référentiels du tronc commun avec les filières générales et qualifiantes de l'enseignement secondaire supérieur.

90. évaluer la politique d'encadrement différencié. Individualiser l'indice socio-économique de l'élève.

91. garantir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques en leur offrant un soutien effectif en classe. Évaluer la réforme des Pôles territoriaux.

92. offrir à chaque enfant en difficulté avec la maîtrise de la langue d'enseignement un dispositif de renforcement adapté à sa situation.

93. instaurer un apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge : dès la 3^e maternelle pour la 2^e langue et dès la 5^{Pr} pour la 3^e langue.

94. accroître les offres d'immersion linguistique - tous niveaux confondus - et systématiser les échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants.

95. obtenir des sources de financement permettant la mise à disposition d'équipements scolaires numériques au profit de chaque élève.

96. créer et diffuser un registre contenant l'ensemble des stratégies pertinentes en matière d'alphabétisation des adultes.

97. garantir une coordination entre tous les opérateurs qui dispensent une offre d'enseignement, notamment pour faciliter l'accès au CESS.

98. intégrer l'informatique dans les programmes d'alphabétisation des adultes pour faciliter les retours des enseignants.

1.5 Adapter les stratégies pédagogiques pour la réussite de chaque élève

La mission de notre système éducatif est claire : chaque enfant, quelle que soit son origine socio-économique, a le droit de bénéficier d'un enseignement de qualité. La qualité pour tous est déterminante pour la performance d'un système scolaire dans son ensemble.

Le redoublement est un phénomène majeur du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, en 2019-2020, 2,8 % des élèves de l'enseignement primaire et 11,5 % des élèves de l'enseignement secondaire de plein exercice furent redoublants. Ce phénomène touche davantage encore les élèves défavorisés (issus de familles et d'écoles dont l'indice socio-économique est faible). De plus, outre le fait que cette pratique du redoublement a un effet contesté par de récentes recherches, elle a un coût particulièrement élevé, plus de 51 millions d'euros dans le primaire et 365 millions d'euros dans le secondaire.

En outre, en début d'année 2022, le Bureau du Plan a mesuré les dégâts de la pandémie de Covid-19 sur le niveau des élèves. Son constat est sans appel: la crise sanitaire a fait perdre aux élèves 53% des acquis d'une année normale, soit l'équivalent de 21 semaines de cours. Si ce retard n'est pas rattrapé, il entraînera non seulement un coût social mais aussi, à terme, un coût économique considérable, le recul du niveau scolaire entraînant une baisse des revenus individuels et du produit intérieur brut (PIB).

Par extension, ces indicateurs ont des répercussions sur les chances de réussite dans les études supérieures.

Une autre problématique réside dans le taux de décrochage scolaire. Ainsi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 4,9 % des jeunes âgés de 14 à 21 ans en 2018-2019 qui fréquentaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement

ordinaire de plein exercice ni dans l'enseignement ordinaire en alternance (CEFA) ni dans l'enseignement spécialisé en 2019-2020. Ce taux de sorties prématurées était de 6,4 % en 2010-2011. Les taux de sorties prématurées ont diminué depuis 2010. Ils sont plus élevés pour les élèves domiciliés en Région bruxelloise, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important. À ces chiffres, ajoutons que 23% des élèves de 15 ans ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture et en écriture.

DÉFI considère qu'un système d'enseignement performant doit veiller à mettre en place des stratégies de remédiation le plus tôt possible lorsque cela est nécessaire, en évaluant les résultats individuels et en intervenant dès lors que ceux-ci ne sont pas atteints, soit au niveau des écoles, soit au niveau des élèves :

- interventions ciblées au niveau des écoles: rapport de performance pour renforcer la sensibilisation des responsables (directions et pouvoirs organisateurs), financement différencié pour les écoles qui accueillent des élèves issus de milieux défavorisés, remplacement ou renforcement d'équipes de direction défaillantes.
- Interventions ciblées au niveau des élèves : mobilisation d'enseignants spécialisés pour offrir une aide individuelle ou en petits groupes aux élèves qui risquent de rester à la traîne, notamment pour contrebalancer les conséquences d'un environnement familial défavorisé.

En intervenant rapidement au niveau individuel, en particulier dans les premières années de l'enseignement fondamental, le système empêche que l'échec initial ne se transforme en échec à long terme. À cette fin, le Dossier d'Accompagnement de

l'Élève (DAcCE) - outil numérique, évolutif et confidentiel consignait toutes les difficultés d'apprentissage rencontrées par l'élève depuis la première maternelle - devrait constituer un excellent instrument d'identification des dites difficultés sur lequel s'appuyer.

DéFI considère que la formation initiale et continue des enseignants et des directeurs d'établissements doit être adaptée afin de leur permettre d'établir un diagnostic précoce et la mise en place des stratégies idoines, des compétences spécifiques (droit à l'erreur, gestion des classes en difficulté, collaboration et gestion en équipe...).

De plus, améliorer les pratiques pédagogiques sur le terrain nécessite de favoriser une culture basée sur l'innovation. **Pour DéFI, une des meilleures manières de favoriser l'innovation réside dans la collaboration**, les échanges réguliers, d'abord entre enseignants et entre les écoles et les groupes d'écoles, mais aussi entre les écoles et les entreprises. Cela a démontré une grande efficacité dans d'autres systèmes d'enseignement.

Ainsi, si des initiatives ont été prises afin d'identifier les meilleures pratiques pédagogiques, **DéFI** préconise que toutes les écoles puissent y accéder - systématiquement - afin qu'elles puissent appliquer les mesures qui correspondent aux besoins identifiés dans leur situation particulière. À cet effet, la diffusion large et structurée des initiatives repérées, mises en lien avec les différents problèmes et situations rencontrés, est une priorité.

Une différenciation efficace et efficiente requiert une mise en œuvre de stratégies adaptées aux établissements auxquels elles se destinent. En effet, beaucoup d'écoles ont déjà progressé ou n'ont pas de besoins comparables à certaines écoles en difficulté. Rien ne sert de proposer des réformes indifférenciées. Les besoins spécifiques, tels que rencontrés

dans l'enseignement spécialisé ou dans les filières qualifiantes, doivent être pris en compte et amener des stratégies adaptées.

DéFI considère également qu'il est nécessaire d'instaurer une véritable orientation basée sur un bilan de compétences afin de trouver un équilibre entre harmonisation des compétences, marché du travail et envie individuelle.

Enfin, DéFI considère que les parents ne peuvent être ignorés dans ce processus. Ainsi, le rôle des parents dans la motivation au travail scolaire est notamment décisif dans la réussite des élèves. L'école doit aider les parents à concevoir et à exercer leur rôle dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. À cet effet, un véritable partenariat parents-école doit être mis en œuvre, auquel chacun participe en apportant ses compétences spécifiques dans le respect mutuel, ce qui implique notamment de favoriser individuellement et collectivement la maîtrise du français et de la lecture par tous les parents. Dans cette optique, les élèves et les parents doivent être dûment informés de leurs responsabilités et impliqués. Si chacun est bien convaincu que le rôle de l'enseignant est d'abord d'aider l'élève à se développer et s'émanciper, les relations entre les professeurs et les élèves deviendront plus solides, les enfants et les parents feront cause commune avec les enseignants.



Pour adapter les stratégies pédagogiques pour la réussite de chaque élève, **DÉFI s'engage à :**

99. améliorer et renouveler constamment les pratiques pédagogiques en incitant davantage à la mise en place de dynamiques collaboratives entre les acteurs de l'enseignement ainsi qu'entre ces derniers et le monde de l'entreprise.

100. renforcer la collaboration entre les écoles, les PMS et les parents, avec la liberté d'adapter les moyens d'encadrement aux spécificités rencontrées.

101. instaurer une orientation positive basée sur un véritable bilan de compétences avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).

102. créer et diffuser un registre évolutif contenant l'ensemble des bonnes pratiques en matière de remédiation, ces dernières étant mises en perspective des différents problèmes et situations rencontrés.

103. offrir davantage d'autonomie et de souplesse dans l'organisation des cours afin d'aménager des plages horaires consacrées exclusivement à différentes formes de remédiations.

104. développer les compétences de remédiation chez les enseignants et les directeurs d'écoles en intégrant davantage cette composante dans leur formation initiale et continue.

105. mettre en place des stratégies de remédiation le plus tôt possible avec l'appui du DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève).



1.6. Lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école

Aujourd'hui, un élève sur trois est concerné par le harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de la cour de récréation, de la classe, ou du vestiaire, c'est aussi et de plus en plus après les cours, à distance, via les réseaux sociaux que le harcèlement continue. La prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école se révèle bien souvent être une véritable gageure.

Le harcèlement à l'école peut engendrer des difficultés scolaires. Celles-ci sont causées par l'absentéisme et parfois le décrochage. Le harcèlement a aussi un impact négatif sur la santé. Les victimes peuvent souffrir de dépression, d'angoisse, de troubles du sommeil, du métabolisme ou du comportement.

Sur le long terme, le harcèlement peut nuire à l'épanouissement personnel. Les victimes ont des difficultés à sociabiliser. Elles peuvent être violentes envers elles-mêmes et envers les autres. Dans les cas les plus graves, des suicides sont constatés.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, DÉFI considère que plusieurs stratégies peuvent être mobilisées:

- Éduquer à l'empathie et au respect de l'autre par le biais d'activités ludiques afin de favoriser l'apprentissage de la vie en société et de lutter contre la violence scolaire. En effet, il est avéré que les élèves ayant des difficultés à reconnaître leurs émotions et à les exprimer risquent plus que d'autres de se faire violenter. De même, ceux qui ont du mal à reconnaître les émotions des autres et à se mettre à leur place se rendent plus souvent auteurs d'actes de malveillance ou d'intimidation.
- Prévenir le harcèlement scolaire en intégrant «L'Heure de Vie de Classe» (HVC) à l'emploi du temps des élèves, à l'instar de ce qui est pratiqué en France.

Ces heures de vie de classe viseront à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe, entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles seront inscrites à l'emploi du temps de tous les élèves, organisées sous la responsabilité du professeur principal avec la collaboration d'un agent du CPMS.

- Sensibiliser les jeunes en systématisant l'organisation régulière de rencontres et de débats sur le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles.
- Donner aux jeunes victimes les moyens de trouver les ressources pour se défendre elles-mêmes. Par exemple, en les aidant à développer leur sens de la répartie ou en travaillant sur leur confiance en eux.
- Développer un dispositif en tant qu'établissement scolaire choisissant de lutter contre le harcèlement en développant des espaces de parole, en communiquant auprès des élèves et des parents, en impliquant les jeunes dans un projet de médiation par les pairs ... Introduire au sein des programmes de cours déjà existants une éducation aux nouveaux médias, dès le primaire jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, afin de sensibiliser les élèves au danger du cyberharcèlement et, au-delà, à la problématique de la cybersécurité.
- Ajouter un paragraphe à ce propos dans les référentiels du Tronc commun. Il a été prouvé que l'éducation au respect envers les animaux ainsi que l'identification des besoins physiologiques et affectifs des animaux, a une incontestable incidence sur le développement de l'empathie des élèves, surtout des plus jeunes.

- Créer une « journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement » afin de conscientiser tous les acteurs mais principalement les élèves et les enseignants à un jour fixe de l'année. Cela prendrait la forme d'une journée de mobilisation au niveau national. Il serait demandé aux médias d'en faire l'écho durant la journée et d'y consacrer une petite partie de leur programmation ou espace de publication. Les écoles seraient libres d'organiser des animations et activités en rapport avec ce thème.

Pour lutter efficacement contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, **DéFI s'engage** à :

106. éduquer - au sein des écoles - à l'empathie et au respect de l'autre par le biais d'activités ludiques afin de favoriser l'apprentissage de la vie en société et de lutter contre la violence scolaire.

107. systématiser l'organisation régulière de rencontres et de débats sur le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles.

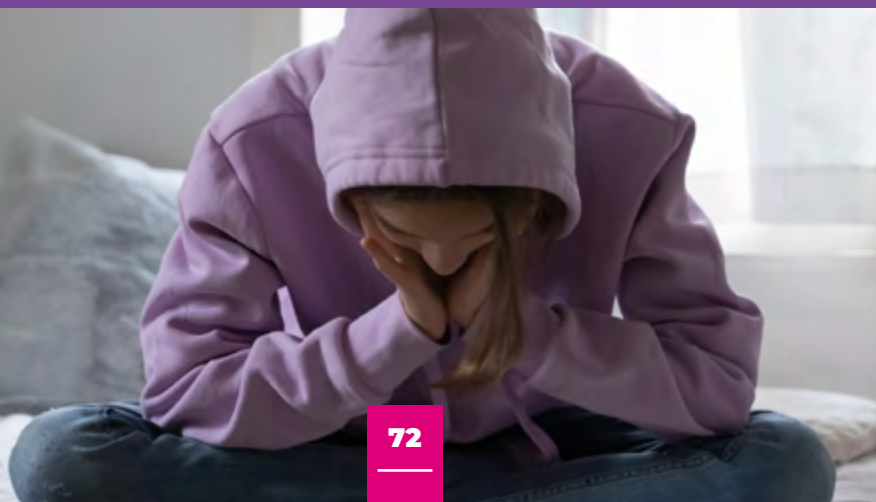
108. donner aux jeunes victimes les moyens de trouver les ressources pour se défendre elles-mêmes.

109. aménager les cours de récréation en trois espaces distincts et créer dans chaque école un conseil de discipline pour les cas de harcèlement les plus sévères. Aménager des espaces de parole régulés pour permettre au groupe de dégager des solutions par la médiation et la présence d'un référent.

110. introduire au sein des référentiels déjà existants une obligation d'éduquer les élèves aux nouveaux médias et aux technologies émergentes telles que l'Intelligence artificielle .

111. intégrer des «heures de vie de classe» qui viseront à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe et les autres acteurs de l'école sur toute question liée à la vie de la classe et/ou à la vie scolaire.

112. intégrer dans les référentiels de compétences initiales et dans les référentiels du Tronc commun l'éducation au bien-être animal



1.7 Garantir un droit à une formation tout au long de la vie pour tous les citoyens

Dans un monde en pleine mutation, la formation initiale et, surtout, la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences constituent plus que jamais des clés essentielles de l'emploi.

Cependant, la plupart des citoyens n'ont qu'un accès très partiel à la formation tout au long de la vie. De plus, il est possible de perdre cet accès en changeant d'emploi ou de statut (travailleur salarié, demandeur d'emploi...).

De nombreuses situations ne sont pas couvertes tels les personnes en cours de réorientation ou les travailleurs indépendants. De leur côté, les travailleurs ne sont pas nécessairement au fait de leur droit à la formation et à la certification.

DÉFI veillera à ce que chaque citoyen, quel que soit son statut, puisse bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin afin d'obtenir et de maintenir son emploi. Ainsi, chaque personne se verra garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie, droit inscrit dans la Constitution.

Ce droit à la qualification sera matérialisé, au niveau fédéral, par l'ouverture, pour toute personne de 15 ans au moins, d'un compte personnel de qualification. Ce compte personnel constitue un vrai "sac à dos" que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours de vie professionnelle. Cela lui permettra d'accéder aux droits suivants:

- Bénéficier d'un crédit (socle minimal) de 24h de formation gratuite par an, quel que soit son statut. Ces crédits pourront s'accumuler sur ce compte et pourront être activés en fonction des besoins, auprès de tout opérateur agréé de son choix;

- Regrouper sur ce compte les droits supplémentaires auxquels un statut (salarié, indépendant, chercheur d'emploi...) donne accès (congé éducation payé, droit minimal de 2 jours de formation des fonds sectoriels...);
- Augmenter la visibilité de manière universelle et harmoniser son niveau de certification (sur la base du Cadre européen) et son parcours de formation (Europass) qui sera reconnu et valorisable auprès de tout employeur ou organisme de formation et d'emploi par exemple.
- Permettre facilement toute activité de qualification afin d'atteindre un niveau de certification supérieur à celui qu'il possède : une reprise d'études ou de formations, un stage, une validation des compétences. Pour ce faire, il pourra bénéficier de passerelles, quelle que soit la certification qu'il possède, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation qui la lui a délivrée.

Au-delà du socle universel de 24 heures par an, le nombre d'heures et les différents droits repris sur ce compte pourront être renforcés par les pouvoirs publics, mais également les entreprises et les secteurs, pour soutenir plus spécifiquement des publics cibles : les personnes disposant des diplômes les plus bas, les jeunes en transition entre l'école et le monde du travail, les personnes en reconversion professionnelle ou les travailleurs dans le cadre d'une restructuration.

Ce compte sera ainsi crédité de manière préférentielle pour tout travailleur ou tout jeune sortant de l'école dont le niveau de diplôme est faible





(sans CESS). Cette personne se verra garantir directement, dès 18 ans révolus, l'accès au nombre d'heures nécessaires pour monter à minima d'un niveau dans le Cadre européen des certifications.

La mise en place de ce compte sera négociée avec les interlocuteurs sociaux notamment pour garantir à la fois le droit au congé-éducation-payé et les formations à l'initiative des employeurs.

Pour garantir un droit à une formation tout au long de la vie pour tous les citoyens, **DéFI s'engage à :**

113. permettre à chaque citoyen de bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin afin d'obtenir et de maintenir son emploi.

2. Un enseignement supérieur plus juste et sans tabou

2.1 Lutter contre la précarisation du milieu étudiant

Il est essentiel que l'accès aux études supérieures reste un droit, et non un privilège.

C'est la raison pour laquelle DÉFI veut :

- renforcer la collaboration entre les associations d'étudiants, les hautes écoles et universités, et les étudiants. Ces derniers doivent pouvoir s'appuyer davantage sur les organisations d'étudiants afin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives, être tenus informés de leurs droits et défendus en cas de litige.
- revoir les critères d'obtention des bourses en adaptant le système de « globalisation des revenus » afin qu'il tienne compte uniquement des revenus des parents ou de la personne en charge de l'étudiant, et non de l'ensemble des individus résidant sous le même toit que l'étudiant ;
- faciliter les procédures d'obtention des bourses caractérisées par une grande lourdeur administrative.



Pour lutter contre la précarisation du milieu étudiant,
DÉFI s'engage à :

114. adapter le système de globalisation des revenus en tenant compte des revenus de la personne en charge de l'étudiante/étudiant.

115. renforcer la collaboration entre les associations d'étudiants, hautes écoles et universités, et étudiants afin de garantir les droits de ces derniers.

116. simplifier la procédure d'obtention des bourses.

2.2 Mieux financer le cursus des étudiants en médecine et des médecins en formation

Le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont enfin trouvé un accord sur les quotas Inami fin avril 2022.

La nouvelle méthode de calcul des quotas Inami, plus en phase avec les besoins du terrain et des soignants, permet de garantir à chaque étudiant en médecine son numéro Inami en fin de parcours.

Après la forte mobilisation des fédérations étudiantes, le nombre de numéros Inami va être attribué selon une nouvelle méthode de calcul, basée sur l'objectivation des besoins du terrain et sur l'activité réelle des soignants. Ainsi, on passerait en 2028, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à 711 numéros Inami au lieu des 505 actuellement en vigueur, ce qui démontre bien que jusqu'ici, les quotas n'étaient pas du tout adaptés aux réalités de terrain !

De surcroît, les actuels étudiants en médecine sont assurés d'obtenir un numéro Inami en fin de parcours, ce qui met fin à cette intolérable incertitude qui planait sur ces étudiants.

Pour **DéFI**, ce n'est pas un cadeau mais un dû : un investissement attendu et nécessaire sur le long terme pour nos soins de santé.

Cependant, **DéFI** estime que l'organisation d'un concours d'entrée, contrepartie de l'accord, pérennise l'inégalité des acquis scolaires des étudiants au sortir du secondaire.

Si le concours d'entrée a le mérite de donner la garantie aux étudiants en médecine qu'ils recevront leur numéro Inami, il n'en reste pas moins injuste, car tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire.

Ce concours d'entrée n'a en outre pas démontré son efficacité en Flandre, là où il est d'application depuis 1997 (d'abord sous forme d'examen d'entrée, ensuite sous forme de concours).



DéFI s'engage à :

117. dégager du financement pour améliorer le cursus des étudiants et notamment des médecins spécialistes en formation, tant pour leur assurer de meilleures conditions de travail que pour leur garantir un encadrement par un nombre suffisant de médecins.

2.3 Investir dans les infrastructures



À l'instar des infrastructures de mobilité durable, **DéFI** plaide pour que celles de l'enseignement et de la recherche fassent partie d'un plan pluriannuel d'investissements stratégiques. En effet, les infrastructures de l'enseignement supérieur et de la recherche deviennent obsolètes et ne répondent plus à l'augmentation de la population étudiante.

Enfin, **DéFI** considère que ces investissements induisent un refinancement de l'enseignement supérieur, soumis au régime de l'enveloppe fermée (une subvention qui n'est pas liée au nombre d'étudiants mais à l'indice des prix à la consommation) qui n'évolue pas, alors que le nombre d'inscriptions est en augmentation constante. Si l'on compare l'évolution des dépenses par étudiant entre 2000 et 2015 à prix constants (en neutralisant l'inflation), elles ont diminué de 15 %.

DéFI s'engage à :

118 inscrire les infrastructures de l'enseignement - supérieur - et de la recherche dans un plan pluriannuel d'investissements stratégiques.

119. augmenter le montant de l'enveloppe fermée allouée au financement de l'enseignement supérieur.

Initier une politique de logement plus juste

1. Favoriser l'accès/préserver le droit à la propriété pour tous

Pour **DéFI**, l'enjeu réside dans la mise en place de mesures visant à favoriser l'accès à la propriété. En particulier au bénéfice des jeunes, des classes moyennes, des personnes dont le niveau de vie est plus modeste.

Ces mesures peuvent prendre des formes différentes et complémentaires :

- La suppression des droits d'enregistrement perçus lors de la constitution d'une hypothèque en cas de primo-acquisition.
- L'octroi d'une prime dégressive à l'acquisition d'un premier logement par l'intermédiaire d'une enveloppe budgétaire spécifique au Fond du Logement.

Mais avant toute chose, il faut oeuvrer à l'accroissement structurel de l'offre de logements abordables et de qualité afin que les prix ne continuent pas à s'envoler

En outre, il est indispensable de garantir un filet de sécurité pour les propriétaires fragilisés par une baisse de revenus. Ainsi, en Flandre et en Wallonie, les propriétaires-occupants qui subissent une baisse de leurs revenus et qui éprouvent, dès lors, des difficultés à poursuivre le remboursement de leur emprunt hypothécaire peuvent bénéficier d'une assurance publique Habitat garanti. Par conséquent, **DéFI** invite le gouvernement bruxellois à constituer, à son tour, une assurance publique Habitat garanti au profit des propriétaires-occupants bruxellois confrontés à une perte de revenus.

Pour favoriser l'accès/préserver le droit à la propriété pour tous, **DéFI s'engage à :**

120. augmenter de façon structurelle l'offre de logements abordables et de qualité via une densification apaisée du bâti.

121. mettre en place une assurance publique Habitat garanti.

122. supprimer le taux de droit d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque pour la première acquisition immobilière.

123. accorder, via l'octroi d'une enveloppe budgétaire spécifique au Fonds du Logement, une prime dégressive à l'acquisition d'un premier logement.

2. Rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et **améliorer la qualité du bâti bruxellois et wallon**

DéFI propose d'instituer un régime d'accord tripartite entre locataires, bailleurs et pouvoirs publics, auquel les propriétaires-bailleurs pourront adhérer sur base volontaire. Pour pouvoir être conventionné, le bailleur devra remplir trois conditions : disposer d'un bien conforme à l'ensemble des exigences d'habitabilité, de salubrité et d'équipement, pratiquer un loyer conforme à la grille indicative de référence des loyers, et enregistrer le bail. En contrepartie, le bailleur conventionné pourra bénéficier d'une assurance publique lui garantissant la perception correcte du loyer et de primes régionales lui permettant de financer une partie des travaux destinés à rénover l'habitation et à en améliorer le niveau de performance énergétique. Précisons que les bailleurs qui refuseraient d'adhérer au système de conventionnement ne s'exposeraient évidemment à aucune sanction financière et qu'ils ne pourront, en aucune façon, être mis à contribution pour financer la politique de conventionnement.



Pour rendre les loyers financièrement accessibles à la classe moyenne et améliorer la qualité du bâti bruxellois et wallon,

DéFI s'engage à :

124. mettre en place un accord tripartite sur base volontaire entre propriétaires bailleurs, locataires et pouvoirs publics, pour des logements privés à loyers raisonnables.



3. Améliorer la politique sociale du logement

À politique inchangée, les dépenses publiques consacrées au logement social devraient continuer à croître de façon exponentielle au cours des vingt prochaines années au point de mettre en péril l'équilibre des finances publiques régionales. Afin de garantir la soutenabilité financière de la politique du logement social, **DéFI** propose d'augmenter légèrement le montant des loyers des logements sociaux en veillant toutefois à ce que ceux-ci ne puissent pas dépasser 25 % des revenus mensuels du ménage (contre 20 % seulement dans la réglementation actuelle).

Au niveau de la Région bruxelloise, rappelons que 40.000 familles bénéficient d'un logement social tandis que 51.000 autres sont sur liste d'attente, avec un délai d'attente moyen de 11 ans et 7 mois. Un tiers de ces dernières seront prochainement aidées par l'allocation-loyer, qui ne leur permettra toutefois pas de bénéficier d'un loyer social tel que celui dont bénéficient les locataires de logements publics. Par souci d'équité face à des dépenses publiques croissantes et qu'il faut pouvoir rendre soutenables à moyen et long terme, il convient de relever quelque peu le loyer réel dont s'acquittent les locataires sociaux.

Toujours dans la perspective d'une révi-

sion du financement du secteur du logement social, il convient de revoir le mode de calcul de l'Allocation Régionale de Solidarité (ARS), laquelle devrait désormais uniquement compenser la différence entre les recettes et les coûts théoriques normés des sociétés de logement social. Cette réforme qui aura pour objet de responsabiliser les dites sociétés permettra de dégager rapidement des marges budgétaires importantes, lesquelles pourront être réaffectées à d'autres dispositifs de la politique sociale du logement comme l'allocation loyer ou les Agences Immobilières Sociales (AIS). Les simulations de la SLRB montrent qu'à politique inchangée, le montant cumulé de l'ARS et des réductions de loyers pour personnes handicapées et pour enfants à charge, qui est actuellement estimé à 54 millions d'euros, pourrait atteindre 271 millions d'euros en 2040.

En matière de logements sociaux, bien que le régime du bail à durée déterminée ait été instauré en 2013 dans le secteur du logement social, les baux peuvent être renouvelés et les locataires sociaux peuvent ainsi conserver leur logement aussi longtemps qu'ils satisfont aux conditions d'admission au logement social. Par conséquent, le taux de rotation s'avère être particulièrement faible dans le parc locatif social, ce qui a

pour conséquence d'allonger les délais d'attente. **DéFI** propose de limiter la durée du bail social à neuf ans sans possibilité de prolongation aux fins de favoriser les rotations et de réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une habitation sociale. Au terme du novennat, les locataires devront quitter la sphère du logement social et rechercher un nouveau logement sur le marché privé. Ils pourront toutefois percevoir l'allocation loyer pendant une durée de cinq ans à compter de la fin du bail social à condition que les revenus de leur ménage soient toujours inférieurs au plafond de revenus d'admission au logement social. Précisons que les ménages comprenant une personne handicapée ou une personne âgée d'au moins 65 ans au moment de la prise d'effet du bail initial ne seront, quant à eux, pas concernés par cette limitation de la durée du bail social et qu'ils pourront donc toujours rester dans le circuit du logement social tant qu'ils remplissent les conditions d'admission. Précisons également que cette limitation ne concernerait que les locataires sociaux entrant nouvellement dans un logement social. La disposition n'aura évidemment pas d'effet rétroactif.

En outre, dans la mesure des crédits budgétaires dégagés grâce aux mesures précédentes, **DéFI** propose d'élargir progressivement les publics cibles de l'allocation loyer en assouplissant de façon graduelle les conditions d'octroi de cette aide. A terme, l'objectif est d'accorder l'allocation loyer à tous les ménages valablement inscrits sur la liste d'attente pour l'obtention d'un logement social. Les personnes en situation de précarité ont le droit de bénéficier d'un logement social pour autant qu'elles satisfassent à certaines conditions. Dès lors que les pouvoirs publics ne sont actuellement pas en mesure de proposer une habitation à tous les ménages remplissant les conditions d'admission au logement social, ils se doivent d'apporter une aide financière directe à tous les ménages inscrits sur les listes d'attente, aide qui doit prendre la forme d'une intervention dans le loyer à hauteur de 200 euros par mois (montant susceptible d'être majoré en fonction de la composition du ménage).

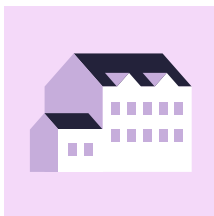
En Région wallonne, rappelons que coexistent 63 sociétés de logement chapeautées par la Société Wallonne du Logement qui assure la tutelle pour le compte du Gouvernement wallon. Ces sociétés gèrent un parc de quelque 102.000 logements publics (sur un parc général de logement de +/- 1,5 millions d'unités). À ceux-ci s'ajoutent les logements publics directement gérés par les pouvoirs locaux ainsi que ceux des AIS (+/- 6.900). On estime le manque de logements publics wallon à environ 32.000 logements (= nombre de candidatures au 1/1/22). En marge de la construction ou de la rénova-

tion du parc public, la Wallonie dispose également d'un Fonds du logement qui vient en aide plus spécifiquement aux familles nombreuses.

Excepté les villes/communes des régions de Mons, Charleroi et Liège, la plupart des communes affichent un pourcentage de ménages vivant dans un logement SLSP inférieur à 10%. En 2021, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 529 €.

Enfin, **DéFI** plaide pour que les ménages qui acquièrent un bien sur le marché acquisitif secondaire en vue de le mettre en location par l'intermédiaire d'une AIS puissent dorénavant bénéficier d'un taux réduit de droits d'enregistrement de 6 % pour autant qu'ils s'engagent à mettre le bien en gestion auprès de l'AIS pour une durée minimale de quinze ans. Par ailleurs, **DéFI** recommande aux gouvernements régionaux wallon et bruxellois d'instaurer une réduction des droits de succession et des droits de donation prélevés lors de la transmission d'un logement confié en gestion à une AIS à condition que l'ayant-droit ou le donataire s'engage à maintenir le bien dans le giron de l'AIS pendant au moins quinze ans à compter de la date du décès ou de l'enregistrement de la donation immobilière.

Pour assurer une politique des logements sociaux plus efficace profitable à tous, DéFI envisage un changement radical du modèle, pour passer d'un système exclusivement géré par le public à un partenariat public-privé.



Pour améliorer la politique sociale du logement, **DéFI s'engage à :**

125. revoir le système de financement du secteur du logement social.

126. limiter la durée du bail d'habitation sociale à neuf ans en accordant une aide financière aux ménages devant quitter la sphère du logement social au terme de cette période.

127. élargir l'allocation-loyer pour les personnes en attente d'un logement social par une densification apaisée.

128. accorder de nouveaux avantages fiscaux aux propriétaires-bailleurs qui confient un ou plusieurs logements en gestion à une Agence Immobilière Sociale (AIS).

129. augmenter l'offre de logements abordables par la mise à disposition de terrains publics sous forme de baux emphytéotiques au profit d'investisseurs patrimoniaux chargés d'y construire des logements dont la gestion sera ensuite confiée à une AIS, avec un projet communautaire visant des publics spécifiques.



Siège national

Chaussée de Charleroi, 127
1060 Saint-Gilles

tél 02 538 83 20

fax 02 539 36 50

courriel defi@defi.eu



Bureau wallon

Chemin du Stocquoy, 1
1300 Wavre

courriel bureauwallon@defi.eu

defi.be

